

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 8 – 28 juillet 2021

S O M M A I R E

- Arrêtés de délégation de signature,
- Arrêtés à portée générale,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Délibérations du Conseil départemental
Séance plénière du 16 juillet 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 8 du 28 juillet 2021** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 28 juillet 2021.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**



**Le Président de la Commission Exécutive
de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Marne**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 146-4 et R 146-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3 ;

Vu la convention relative à la mise en place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées portant constitution du Groupement d'Intérêt Public signée le 23 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2017 concernant le déploiement de la carte mobilité inclusion ;

Vu l'élection de M. Christian BRUYEN à la présidence du Conseil départemental de la Marne, le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 des membres de la Commission permanente et des vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction donnée à Mme Monique DORGUEILLE du 2 juillet 2021 ;

Vu la désignation de M. Hervé SCHMITT en qualité de directeur de la Maison Départementale des Personnes handicapées de la Marne à compter du 1^{er} juin 2014 ;

Vu la désignation de M. Jean-Claude LAUVAUX en qualité de directeur adjoint à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu les contrats de travail de :

- Mme Sophie EDANGE, chef du service Accès aux Droits,
- Mme Séverine PARJOIE, adjointe au chef du service Accès aux Droits,
- Mme Fatiha MEZOUAR EL GURICH, chef du service Accueil Relations aux Usagers,
- M. Fabrice PHILIPPON, chef du service Evaluation/Compensation,
- Mme Delphine MARTON, adjointe au chef du service Evaluation/Compensation,

Vu la mise à disposition des personnels de l'Education Nationale auprès du GIP MDPH et notamment Mme Murielle STEPHAN ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT du 1^{er} juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT du 1^{er} juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : conformément à l'arrêté de délégation de fonction donnée à Mme Monique DORGUEILLE, délégation de signature lui est consentie ainsi qu'à M. Hervé SCHMITT, directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à l'effet :

- de signer toutes correspondances, notes, conventions, contrats de travail, rapports (à l'exception des notifications des décisions de la CDAPH, étant précisé que les décisions relatives à la Carte Mobilité Inclusion ne sont pas concernées par cette exclusion),
- d'ordonnancer toutes dépenses et de recouvrer toutes recettes afférentes à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DORGUEILLE et de M. Hervé SCHMITT, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée dans son intégralité par M. Jean-Claude LAUVAUX, Directeur adjoint, et par :

1. Mme Sophie EDANGE, à l'effet exclusif de signer les courriers du service Accès aux droits. En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature sera confiée à Mmes Murielle STEPHAN et Séverine PARJOIE, adjointes au chef du service Accès aux Droits.
2. Mme Fatiha MEZOUAR EL GURICH, à l'effet exclusif de signer les courriers du service Accueil Relations aux usagers.
3. M. Fabrice PHILIPPON, à l'effet exclusif de signer les courriers du service Evaluation/Compensation. En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature sera confiée à Mme Delphine MARTHON, adjointe au chef du service Evaluation/Compensation.

Article 4 : Monsieur le Président de la Commission Exécutive de la MDPH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne et transmis à Madame l'Agent Comptable du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2021.

Le Président de la Commission Exécutive de la MDPH



Christian BRUYEN



Arrêté de délégation de fonction

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

.....
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1587 du 15 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.146-4 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées du 26 décembre 2005 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 des membres de la Commission permanente et des Vice-Présidents ;

Vu l'avis de la CNSA du 7 juillet 2020 relatif à la délégation de fonction du Président du Conseil départemental à la présidence de la COMEX

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Monique DORGUEILLE, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des personnes handicapées, pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées".

Article 2 : La présente délégation porte sur l'ensemble des prérogatives confiées au Président de la Commission Exécutive par les textes en vigueur et la convention constitutive du GIP.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des personnes handicapées et Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2021.

Le Président du Conseil départemental

Christian BRUYEN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1628-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D058

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 30 juin 2021 par Monsieur Marvin Bernard, représentant le Bureau d'Études Hydrogéotechnique Est (13, Rue de Thillois - 51370 Champigny) ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de sondages sur le pont sur la Chée (nacelle négative) nécessitent de réglementer la circulation le mardi 13/07/2021, sur la route départementale D058, au PR 24+0234, hors agglomération de Merlaut,

ARRÊTE

Article 1 - Le 13/07/2021, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D058, hors agglomération de Merlaut.

Article 2 - DEVIATION

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, *conformément à l'itinéraire mentionné ci-dessous et au schéma de déviation annexé.*

- *Par la D995* : du carrefour D058 / D995 (Plichancourt) au carrefour D995 / D060 (Ponthion),
- *Par la D060* : du carrefour D995 / D060 au carrefour D060 / D014 (Ponthion),
- *Par la D014* : du carrefour D060 / D014 au carrefour D014 / D982 (Vitry-en-Perthois),
- *Par la D982* : du carrefour D014 / D982 au carrefour D982 / D995 (Vitry-en-Perthois),
- *Par la D995* : du carrefour D982 / D995 au carrefour D995 / D058 (Plichancourt).

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Merlaut, Monsieur le Maire de Plichancourt, Monsieur le Maire de Brusson, Monsieur le Maire de Ponthion, Monsieur le Maire d'Outrepoint, Monsieur le Maire de Vitry-en-Perthois et Monsieur le Responsable du Bureau d'Études Hydrogéotechnique Est ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains et Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains.

Fait à Vitry-le-François, le 06/07/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Marvin Bernard (Hydrogéotechnique Est)
- Monsieur le Maire de Merlaut
- Monsieur le Maire de Plichancourt
- Monsieur le Maire de Brusson
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur le Maire d'Outrepoint
- Monsieur le Maire de Vitry-en-Perthois
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

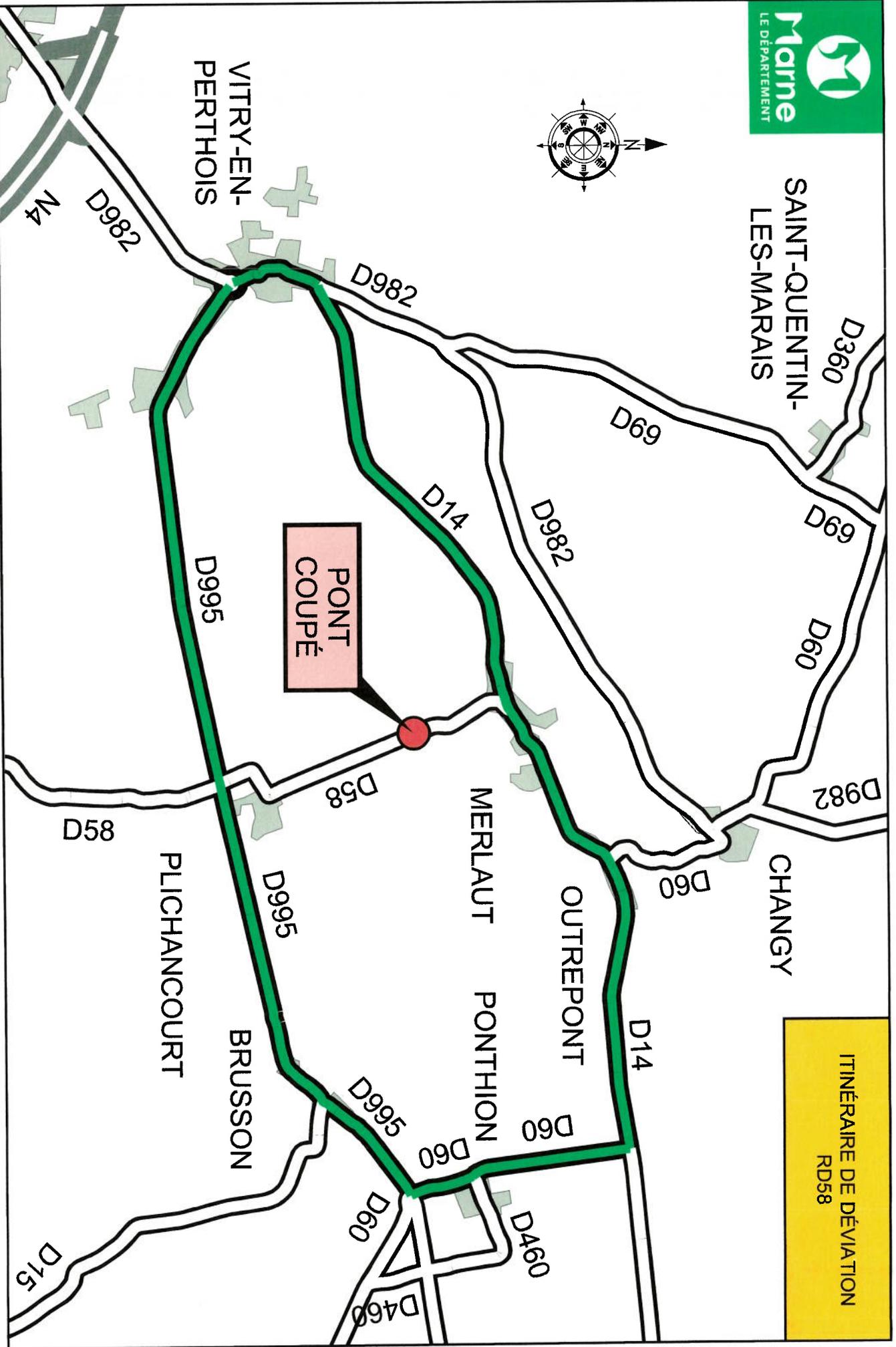
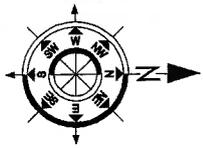
publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SAINTE-QUENTIN-
LES-MARAIS

CHANGY

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION
RD58



VITRY-EN-
PERTHOIS

PONT
COUPÉ

MERLAUT

PONTHION

OUTREPONT

PLICHANCOURT

BRUSSON

Itinéraire de déviation

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1633-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 373

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 7 juillet 2021 de Madame Aïcha IBRAHIM, représentant la société PROEF FRANCE sise 4 avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'implantation de poteaux bois télécom pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 12/07/2021 au 17/09/2021, sur la R.D 373 du PR 42+0573 au PR 43+0000 situés hors agglomération de Granges sur Aube,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 12/07/2021 et jusqu'au 17/09/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 373 du PR 42+0573 au PR 43+0000 situés hors agglomération de Granges sur Aube.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18 ou par piquets K10 selon l'évolution du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules est interdit.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PROEF FRANCE.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin

de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Granges-sur-Aube

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société PROEF FRANCE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 08/07/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame Aicha IBRAHIM (PROEF FRANCE)
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame le Maire de Granges-sur-Aube

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1634-SO-TRX
prorogeant l'arrêté n°21-AT-1614-SO-TRX
sur la R.D 933

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté n°2021-AT-1614-SO-TRX en date du 23 juin 2021 ;

VU la demande en date du 8 juillet 2021 de Monsieur Tony MARTENS, représentant la société THOME VRD sise 8 route de Tilloy 62217 BEAURAINS agissant au nom et pour le compte d'ORANGE ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'intervention sur le réseau télécom ne seront pas terminés, il est nécessaire de proroger les termes de l'arrêté n°21-AT-1614-SO-TRX,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté n°21-AT-1614-SO-TRX du 23 juin 2021 sont prorogées jusqu'au 23 juillet 2021 inclus.

Article 2 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Vauchamps

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société THOME VRD, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Responsable du service des Transports scolaire Grand Est, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 08/07/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPEROT

DIFFUSION:

Monsieur Tony MARTENS (THOME VRD)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Préfet de la Marne
Madame le Maire de Vauchamps

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation de la circulation

A l'intersection de la RD 74 (PR 4+495) et de la voie communale, sur le territoire de
Bétheny

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Bétheny

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;
VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;
VU la demande de Plurial Novilia en date du 31/05/2021 ;

Considérant que dans le cadre du chantier Promenades de Damoiselle de Plurial Novilia à Bétheny, il est nécessaire de réglementer la circulation du 15/06/2021 au 01/06/2023 à l'intersection de la D074 au PR 4+0495 (Bétheny) et de la voie communale.

Arrêtent

Article 1

À compter du 15/06/2021 et jusqu'au 01/06/2023, à l'intersection de la voie communale et de la RD 74 au niveau du PR 4+495, sur le territoire de Bétheny, les conducteurs circulant sur la voie communale, sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RD74, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par T1 pour Plurial Novilia.

Article 3

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Maire de Bétheny et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le maire de Bétheny

Fait à Bétheny, le 30/06/2021
Le Maire

Fait à Reims, le 06 JUL. 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord

Reynald DEVYNCK



Afain WANSCHOOR

D014

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande (UP CHS n°033/2021) présentée le 7 juillet 2021 par Monsieur Christophe Mathis, assistant veille, représentant la SNCF (Zone de production Nord-Est-Normandie - Infrapôle Champagne Ardenne - Chemin de l'Entretien - 51150 Fagnières) ;

VU le schéma de déviation annexé à la demande ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'entretien aux abords du passage à niveau n°38 de la ligne de chemin de fer Vallentigny / Vitry-le-François, nécessitent de réglementer la circulation du 23/08/2021 au 27/08/2021, sur la route départementale D014, au PR 12+0400, hors agglomération de Courdemanges,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 23/08/2021 et jusqu'au 27/08/2021, la circulation sera interrompue de 8h00 à 17h00, au droit du chantier, sur la D014, hors agglomération de Courdemanges.

Article 2 - DÉVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément à l'itinéraire mentionné ci-dessous et au schéma de déviation annexé :

- Par la D396 : du carrefour D014 / D396 (Frignicourt) au carrefour D396 / D002 (Arzillières-Neuville / Les Rivières-Henruel),
- Par la D002 : du carrefour D396 / D002 au giratoire D002 / D014 (Huiron).

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SNCF.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

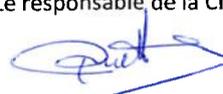
Monsieur le Maire de Courdemanges, Monsieur le Maire de Frignicourt, Monsieur le Maire de Blaise-sous-Arzillières, Monsieur le Maire d'Arzillières-Neuville, Monsieur le Maire des Rivières-Henrue, Monsieur le Maire de Châtelraould-Saint-Louvent, Madame le Maire de Huiron et Monsieur le Responsable SNCF Réseau ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 09/07/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Courdemanges
- Monsieur le Maire de Frignicourt
- Monsieur le Maire de Blaise-sous-Arzillières
- Monsieur le Maire d'Arzillières-Neuville
- Monsieur le Maire des Rivières-Henrue
- Monsieur le Maire de Châtelraould-Saint-Louvent
- Madame le Maire de Huiron
- Monsieur Christophe Mathis (SNCF Réseau)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François

- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

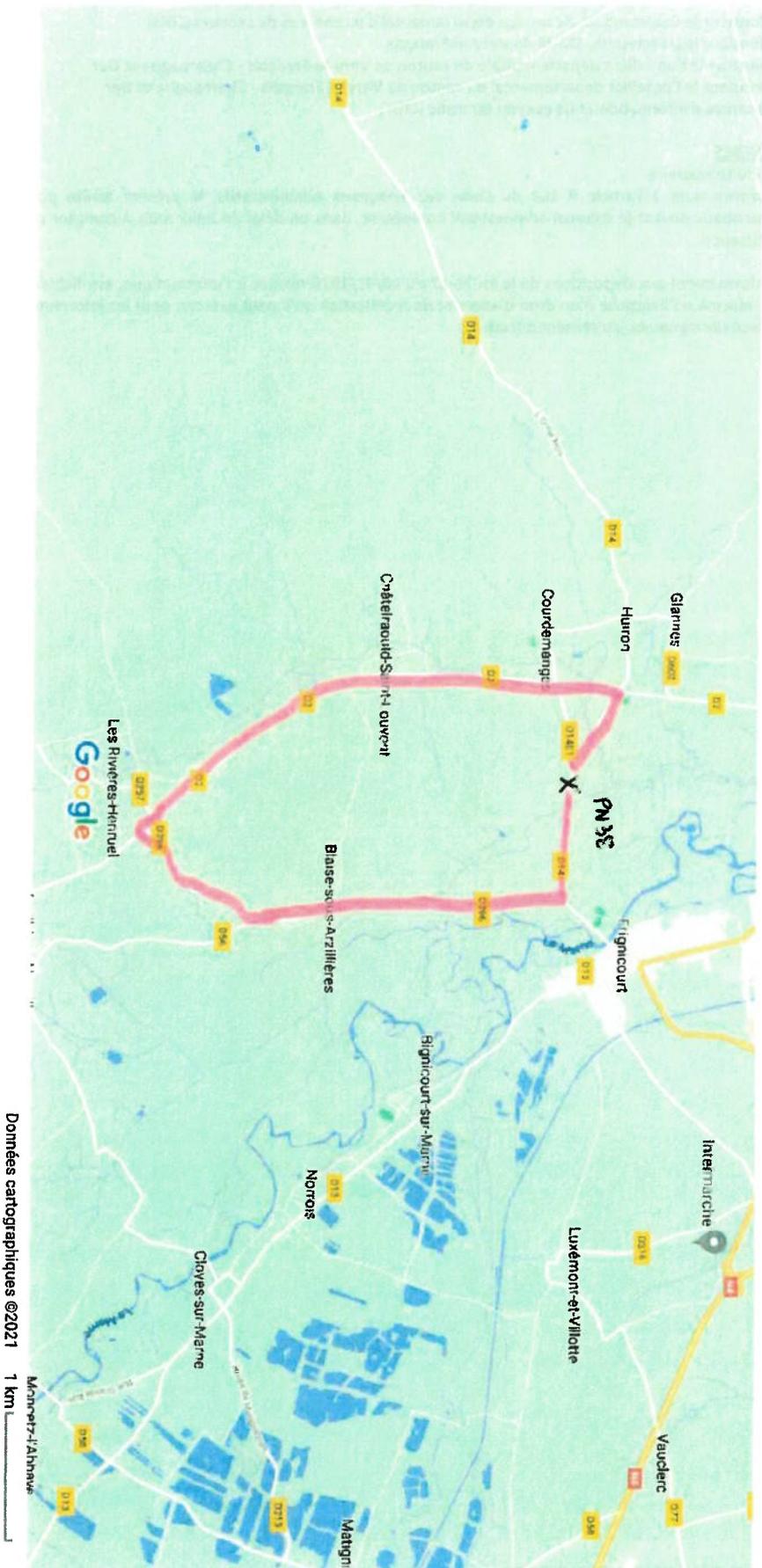
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Annuler

Imprimer



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1636-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 648

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de Monsieur Adrien MASSIN représentant la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES sise 4 impasse des Courceaux 77950 MONTEREAU SUR LE JARD ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création d'accès à une plateforme de stockage, il est nécessaire de réglementer la circulation du 13/07/2021 au 15/10/2021, sur la R.D 648 du PR 5+0975 au PR 5+0995 et du PR 6+0585 au PR 6+0605 situés hors agglomération de Courgivaux,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 13/07/2021 et jusqu'au 15/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 648 du PR 5+0975 au PR 5+0995 et du PR 6+0585 au PR 6+0605 situés hors agglomération de Courgivaux.

- La circulation est alternée par feux ou par panneaux B15+C18 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Courgivaux

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est.

Fait à Montmirail, le 12-07-2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Adrien MASSIN (ROUTES ET CHANTIERS MODERNES)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Madame le Maire de Courgivaux

ANNEXES:

Arrêté temporaire
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1637-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 51

Le Président du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;
- VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;
- VU** la demande en date du 12 juillet 2021 de Monsieur Thomas GEORGET, représentant la société PIVETTA RESEAUX sise 2 avenue François Mitterand ZAC du Gros Grelot 60150 THOUROTTE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 15/07/2021 au 13/08/2021, sur la R.D 51 du PR 10+0809 au PR 11+0492 situés hors agglomération de Saron-sur-Aube et Marcilly-sur-Seine,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 15/07/2021 et jusqu'au 13/08/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 51 du PR 10+0809 au PR 11+0492 situés hors agglomération de Saron-sur-Aube et Marcilly-sur-Seine.

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PIVETTA RESEAUX.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine et Madame le Maire de Saron-sur-Aube

pour information à :

Monsieur le Directeur de l'Entreprise PIVETTA RESEAUX, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le Responsable du service des Transports scolaire Grand Est, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 13/07/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Thomas GEORGET (Entreprise PIVETTA RESEAUX)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine
Madame le Maire de Saron-sur-Aube

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D077

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'avis favorable de Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Eulien, Vouillers, Thiéblemont-Farémont, Heiltz-le-Hutier, Saint-Vrain, Hallignicourt, Villiers-en-Lieu et Perthes ;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2021 de Monsieur le Chef du CEI de Frignicourt (DIR Est - District de Vitry-le-François) par délégation de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est ;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2021 de Monsieur le Chef du CEI de Saint-Dizier (DIR Est - District de Vitry-le-François) par délégation de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est ;

VU l'avis favorable du 30 juin 2021 de Monsieur le Responsable du Pôle Technique de Joinville par délégation de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réhabilitation de la route départementale D077 entre Saint-Eulien et Vouillers, nécessitent de réglementer la circulation du 02/08/2021 au 31/08/2021, du PR 12+0932 au PR 15+0122, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 02/08/2021 et jusqu'au 31/08/2021, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D077, du PR 12+0932 au PR 15+0122, entre Saint-Eulien et Vouillers, hors agglomération.

Article 2 - DEVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation annexé.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

Article 4 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

Article 5 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Saint-Eulien, Monsieur le Maire de Vouillers, Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont, Madame le Maire de Heiltz-le-Hutier, Monsieur le Maire de Saint-Vrain, Madame le Maire d'Hallignicourt, Monsieur le Maire de Villiers-en-Lieu et Madame le Maire de Perthes ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Marne et de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Médecin chef du SAMU (Centre Hospitalier de Chaumont), Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE (Agence de Vitry-le-François), Monsieur le Chef du CEI de Frignicourt (DIR Est - District de Vitry-le-François), Monsieur le Chef du CEI de Saint-Dizier (DIR Est - District de Vitry-le-François), Monsieur le Responsable du Pôle Technique de Joinville (Conseil Départemental de la Haute-Marne), Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 15/07/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) / Marne
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) / Haute-Marne
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Médecin chef du SAMU (Centre Hospitalier de Chaumont)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne
- Monsieur le Maire de Saint-Eulien
- Monsieur le Maire de Vouillers
- Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont
- Madame le Maire de Heiltz-le-Hutier
- Monsieur le Maire de Saint-Vrain
- Madame le Maire d'Hallignicourt

- Monsieur le Maire de Villiers-en-Lieu
- Madame le Maire de Perthes
- Monsieur Maxime Moreaux (EIFFAGE - Agence de Vitry-le-François)
- Monsieur le Chef du CEI de Frignicourt (DIR Est - District de Vitry-le-François)
- Monsieur le Chef du CEI de Saint-Dizier (DIR Est - District de Vitry-le-François)
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de Joinville (Conseil Départemental de la Haute-Marne)
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

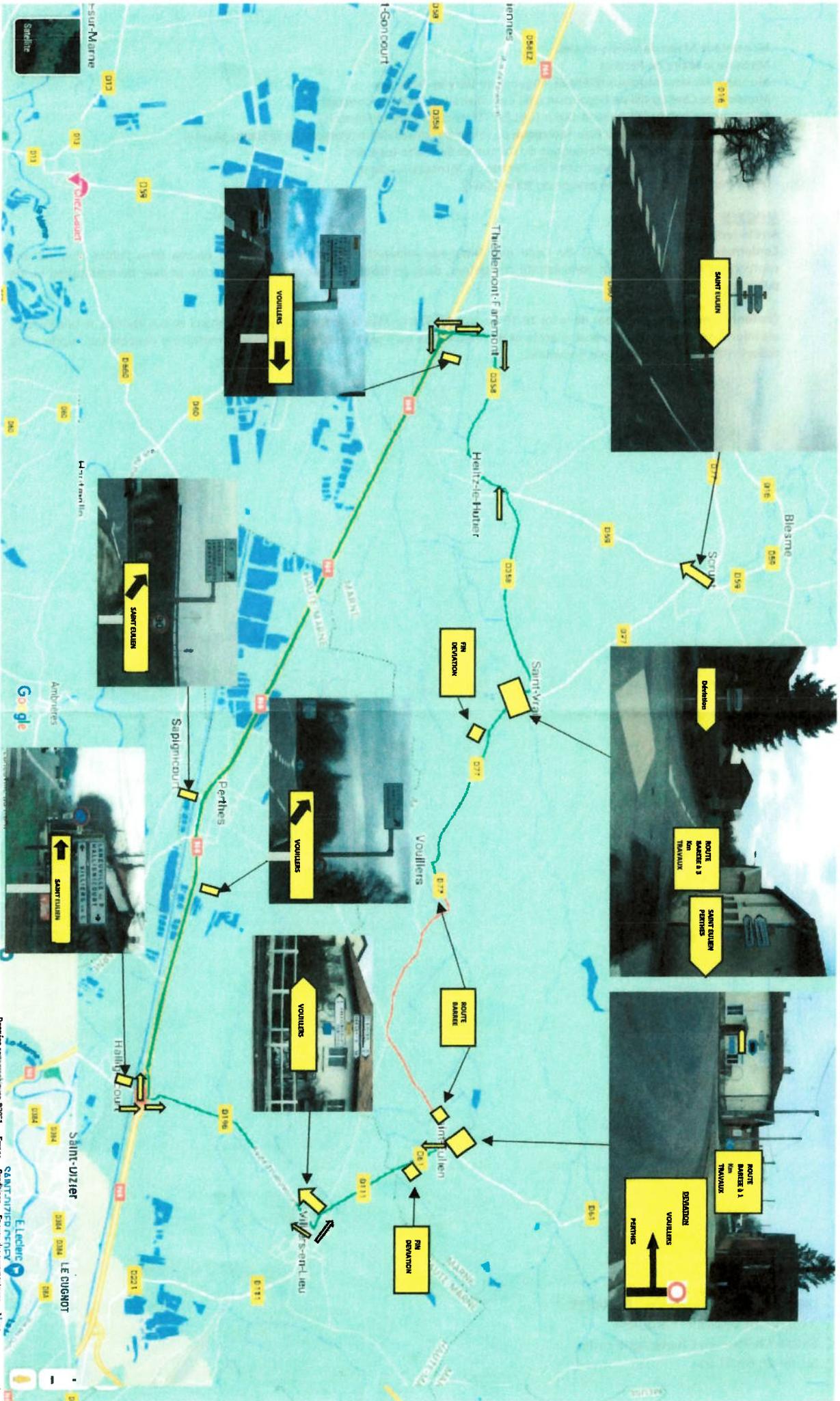
Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....

DEVIATION RD 77 (VOULLIERS / SAINT EU LIEN)



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N ° 21-AT-1613-NO-TRX

Portant réglementation de la circulation

D944 – D19

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 05 Juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation en date du 18 Juin 2021 de la DIR, Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet RGC, Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne, Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton Châlons en Champagne 2, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le maire de Vaudemange, Monsieur le maire de Billy le Grand, Monsieur le maire des Petites Loges, Monsieur le maire de la Veuve, Monsieur le maire de Bouy, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR, Monsieur le directeur du SDIS 51, CIP OUEST, CIP CENTRE EST

Vu la consultation en date du 16 Juillet 2021 de Monsieur le maire de Livry Louvercy ;

Vu l'avis favorable du 21 Juin 2021 de la DDT/SSPRNTR ;

Vu l'avis favorable du 22 Juin 2021 de la Brigade de gendarmerie de Taissy ;

Vu l'avis du 23 Juin 2021 des transports scolaires du Grand Reims ;

Vu l'avis favorable du 27 Juin 2021 du Commandant de la COB de Mourmelon le Grand ;

Vu les remarques du 28 Juin 2021 de Monsieur le Maire de Bouy et la réponse de nos services le 29 Juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du 29 Juin 2021 de la CIP Centre Est ;

Vu l'avis favorable du 30 Juin 2021 de la CIP Ouest ;

Vu l'avis favorable du 07 Juillet 2021, de la Mairie des Petites Loges ;

Vu l'avis favorable et les remarques du 12 Juillet 2021 de Monsieur le Maire de La Veuve et la prise en compte de nos services le 12 Juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du 20 Juillet 2021 de Monsieur le Maire de Livry Louvercy ;

- Vu l'avis réputé favorable des autres services consultés ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de remplacement de la couche de roulement, au niveau du giratoire RD 944/RD19 sur les territoires de Vaudemange et Livry Louvercy ;

Il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers du 26 au 30 Juillet 2021 : les travaux sont prévus de nuit (de 20h30 à 6h);

Pendant cette période, l'itinéraire de déviation empruntera

Arrête

Article 1

GESTION RD 944

Dans le sens Reims/ Châlons :

- la circulation sera interdite au niveau de l'intersection RD 944/RD 319
- La déviation mise en place empruntera les voies suivantes :
 - o la RD 994 via Livry Louvercy et Bouy jusqu'à l'intersection RD 21 en agglomération de Bouy
 - o la RD 21 de la précédente intersection jusqu'à la bretelle RN 44B01 (La Veuve)

Dans le sens Châlons/Reims :

- la circulation sera interdite sur la RN44 au droit de la bretelle de sortie RN44B02
- la déviation mise en place empruntera les voies suivantes :
 - o la RN44B02 jusqu'à la RN44B02
 - o la RD 21 jusqu'à l'intersection avec la RD 994 via Livry Louvercy jusqu'à l'intersection avec la RD 944.

Article 2

GESTION RD 19

Dans le sens Livry Louvercy/Vaudemange :

- la circulation sera interdite sur la RN44 à l'intersection RD994/RD19
- La déviation mise en place empruntera les voies suivantes :
 - o la RD 994 : de l'intersection avec la RD 19 jusqu'à l'intersection avec la RD 944
 - o la RD 944 : de l'intersection précédente via les Petites Loges jusqu'à la RD944E¹¹
 - o la RD 944^{E11} : de l'intersection précédente jusqu'à la RD 37/RD37E2 aux Petites Loges
 - o la RD 37^{E2} : de l'intersection avec la RD 37 jusqu'à l'intersection avec la RD 944
 - o la RD 944 : de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 319
 - o la RD 319 : de l'intersection précédente via Billy le Grand jusqu'à Vaudemange

Dans le sens Vaudemange/Livry Louvercy

- la circulation sera interdite au niveau RD 19/RD 219
- La déviation mise en place empruntera les voies suivantes :
 - o La RD 219 via Vaudemange jusqu'à l'intersection avec la RD 319
 - o La RD 319 : de l'intersection précédente via Billy le Grand jusqu'à l'intersection avec la RD 944
 - o La RD 944 : de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 994
 - o La RD 994 : de l'intersection précédente jusqu'à Livry Louvercy

Article 3

La signalisation de déviation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

La signalisation temporaire de pré-signalisation, de signalisation, de balisage et de fermeture des voiries sera mise en place par l'entreprise COLAS mandataire du marché de travaux.

Article 4

Les dates indiquées aux articles 1 et 2 sont des dates prévisionnelles qui sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions climatiques ou aléas de chantier.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

Pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 20 Juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
P/Le responsable de la CIP Nord
L'adjoint,



Franck MAULVAUX

DIFFUSION:

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Monsieur le Directeur du SDIS 51

Madame la Présidente du GRAND REIMS

Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne

Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton Châlons en Champagne 2

Monsieur le maire de Livry Louvercy

Monsieur le maire de Vaudemange

Monsieur le maire de Billy le Grand

Monsieur le maire des Petites Loges

Monsieur le maire de la Veuve

Monsieur le maire de Bouy

Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims

Madame la responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, service transports exceptionnels

DIR

COLAS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Direction de la Solidarité Départementale

Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2021-48

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil général en date du 8 janvier 2004 créant 12 places supplémentaires pour le SAVS d'Epernay ;
- l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2015 réduisant la capacité du SAVS Tandem de 8 places ;
- le schéma départemental d'actions en faveur des personnes handicapées 2016-2021 et notamment sa fiche action 3.3.3;
- la proposition de l'association de fusionner le SAVS Tandem situé à Tinquex et le SAVS d'Epernay ;
- la proposition de l'association les Papillons Blancs en Champagne de créer 12 places supplémentaires de services d'aide et d'accompagnement à domicile réservées à des actions ponctuelles ;

CONSIDERANT :

- que la fusion du SAVS Tandem de Tinquex et du SAVS d'Epernay doit permettre de mieux couvrir le territoire et les besoins des personnes accompagnées
- que la fusion n'entraîne pas de changement quant à la présence des antennes d'accueil présentes à Tinquex et Epernay
- la nécessité d'augmenter la capacité du SAVS au regard des besoins exprimés sur le territoire

- que les 12 places supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité du service au sens de l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

- Article 1 :** A compter du mois du **1^{er} janvier 2021**, il est procédé à la fusion du SAVS Tandem situé à Tinquieux et du SAVS d'Epervay gérés par l'association les Papillons Blancs en Champagne.
- Article 2 :** A compter de la même date, il est procédé à la création de **12 places** de SAVS réservées à des actions ponctuelles.
- Article 3 :** La capacité totale du service est portée à **76 places** réparties de la manière suivante :
- **56 places de SAVS classique**
 - **12 places de SAVS et réservées à des actions ponctuelles**
 - **8 places de SAMSAH** (autorisées conjointement avec l'Agence Régionale de Santé Grand-Est)
- Article 4 :** Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur Général de l'Association les Papillons Blancs en Champagne,
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est
- ⇒ M. le Maire de Tinquieux.
- ⇒ M. le Maire d'Epervay

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **30 JUIN 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69 59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2021-50

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La demande de Monsieur Jean-Noel CENSIER, Directeur général de l'UDAF de la Marne, de créer un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- Que l'UDAF de la Marne souhaite intervenir exclusivement au sein des appartements dédiés à l'activité du SAVS Familles Gouvernantes.
- Que l'UDAF de la Marne répond aux obligations du cahier des charges susvisé.
- Que le présent arrêté vient régulariser l'existence du service d'aide et d'accompagnement à domicile depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'UDAF de la Marne à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Article 2 : Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des personnes handicapées
Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

Article 3 : Le service est autorisé à exercer son activité exclusivement dans les appartements dédiés à l'activité du SAVS Familles Gouvernantes.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Monsieur le Directeur général de l'association UDAF de la Marne
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **30 JUIN 2021**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69 59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2021-121

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le règlement départemental d'aide sociale ;
- le prix de journée hébergement applicable dans les établissements non habilités à l'aide sociale dans le département depuis 2020 ;

CONSIDERANT :

- les taux d'évolution préconisés par le Président du Conseil Départemental pour les sections hébergement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes habilités à l'aide sociale,

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée moyen applicable à compter du **1er juillet 2021** dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de la Marne non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **56,63 €**.

Ce prix de journée ne s'applique qu'aux personnes âgées nécessitant l'intervention de l'aide sociale et ayant séjourné dans l'établissement à titre payant pendant une durée de 5 ans.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 30 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2021-122

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le règlement départemental d'aide sociale ;
- le prix de journée hébergement applicable dans les établissements à habilitation partielle à l'aide sociale dans le département depuis 2020 ;

CONSIDERANT :

- les taux d'évolution préconisés par le Président du Conseil Départemental pour les sections hébergement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes habilités à l'aide sociale,

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable, à compter du **1^{er} juillet 2021**, aux personnes âgées de plus de 60 ans, accueillies au titre des places habilités à l'aide sociale, dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes disposant d'une habilitation partielle, est fixé, pour l'hébergement à **56,63 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 30 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/38
Châlons en Champagne,
Le 6 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande écrite 11 juin 2021 de Madame Chloé LAM, gérante de la SARL micro-crèche CLM, sollicitant l'ouverture de la micro-crèche « Pirouette-cacahuète », située rue de la Dent d'Oche, Zone de la Croix Maurencienne – SAINT BRICE COURCELLES (51370), à compter du 2 juillet 2021 ;

VU L'avis favorable du 9 juin 2021, de Madame Evelyne QUENTIN, Maire de la commune, autorisant l'ouverture de la structure dans l'attente des procès-verbaux des commissions de sécurité et accessibilité;

VU le Cerfa 13984*05 du 03 mai 2021 signé par Monsieur Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

VU la visite des locaux effectuée, le 1^{er} juillet 2021, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1– une autorisation est donné pour l’ouverture de la Micro-crèche « Pirouette-cacahuète », à compter du 2 juillet 2021 dans les conditions suivantes :

- Localisation : rue de la Dent d’Oche, Zone de la Croix Maurencienne – SAINT BRICE COURCELLES (51370)
- Gestionnaire : SARL micro-crèche CLM – 4 rue Ambroise Petit – REIMS (51100) Gérante : Chloé LAM
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0- 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine aux vacances scolaire de fin d’année, 1 semaine aux vacances scolaire d’hiver ou de Pâques et 3 semaines en vacances d’été
- Conformément à l’article R 2324-36-1 un Référent technique est nommé : Madame Chloé LAM – Sage-Femme

ARTICLE 2 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL micro-crèche CLM., et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/39
Châlons en Champagne,
le 6 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n°2020/64 du 3 décembre 2020 autorisant une modulation d'agrément de la crèche interentreprises l'Envol à Reims;

VU la demande du 24 juin 2021 de Madame Nathalie QUENCEZ, Directrice de la crèche l'Envol, sollicitant une modulation d'agrément de la crèche interentreprises l'Envol à Reims à compter du 12 juillet 2021 ;

VU le courrier électronique du 29 juin 2021 de Madame Nathalie QUENCEZ, Directrice de la crèche l'Envol informant du changement de direction de la structure à compter du 1^{er} juillet 2021;

VU l'avis favorable de la Coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'arrêté n°2020/64 du 3 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20, une autorisation est accordée à compter du 12 juillet 2021, la crèche interentreprises l'Envol est agréée dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : 11 Esplanade Rolland Garros – REIMS(51100)
- **Gestionnaire** : Madame TAPPY - SARL L'Envol – 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)
- **Capacité d'accueil** : 120 enfants de 0 à 6 ans inclus

	du 12/07 au 01/08/2021					
Modulation souhaitée	07H00 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 19h00	07H00 à 08h00
lundi	10	55	80	55	15	10
Mardi et jeudi	15	60	80	55	10	15
mercredi	10	40	60	45	10	10
vendredi	10	50	70	40	5	10

	du 02/08 au 08/08/2021		
Modulation souhaitée	07H30 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h30
lundi , mardi et jeudi	25	60	15
mercredi et vendredi	20	50	10

	du 09/08 au 22/08/2021		
Modulation souhaitée	07H30 à 08h30	08h30 à 17h00	17h30 à 18h30
lundi	25	55	15
mardi et jeudi	20	50	20
mercredi	15	45	20
vendredi	15	40	10

	du 23/08 au 05/09/2021				
Modulation souhaitée	07H00 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 19h00
Lundi et mardi	15	50	70	45	10
mercredi et vendredi	10	35	50	35	10
jeudi	15	50	65	45	10

	à partir du 06/09/2021						
Modulation souhaitée	07H00 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 19h00		
lundi	15	55	90	50	15		
mercredi	5	30	45	35	15		
jeudi	15	55	70	50	15		
vendredi	15	50	55	35	10		
	07H00 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 11h00	11h00 à 14h00	14h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 19h00
mardi	15	60	95	120	95	45	15

- **La direction** : Conformément à l'article R 2324-35, est confiée Mme Léa KRAICHETTE, Educatrice de Jeunes Enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL L'Envol et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/40
Châlons en Champagne,
Le 6 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/65 du 3 décembre 2020 autorisant une modulation d'agrément de la crèche interentreprises L'Anjeux à Bezannes;

VU le courrier du 22 juin 2021 de Madame Patricia MORET, Directrice de la crèche interentreprises L'Anjeux à Bezannes (51430), sollicitant une modulation d'agrément de la structure à compter du 19 juillet 2021;

VU le courrier électronique du 29 juin 2021 de Madame Patricia MORET, Directrice de la crèche interentreprises L'Anjeux à Bezannes (51430), informant du changement de direction de la structure à compter du 1^{er} juillet 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice Coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 2020/65 du 3 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l’article R2324-20 un avis favorable est donné à compter du 19 juillet 2021, la crèche interentreprises l'Anjeux est agréée dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)
- **Gestionnaire** : Madame TAPPY - SARL L'Anjeux – 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)
- **Capacité d'accueil** : 70 enfants de 0 à 6 ans
- **Heures d'ouverture et agrément modulé** :

Du 19 juillet 2021 au 1^{er} août 2021 :

Modulation souhaitée	7h15 - 7h45	7h45 - 8h45	8h45 - 17h15	17h15 - 18h15	18h15 - 19h15
lundi mercredi et vendredi	8	30	45	20	5
mardi et jeudi	8	35	55	30	10

Du 2 août 2021 au 15 août 2021 :

Modulation souhaitée	7h30 - 08h15	8h15 - 17h45	17h45 - 18h30
lundi, vendredi	12	35	12
mardi, jeudi	15	40	12
mercredi	15	35	12

Du 16 août 2021 au 22 août 2021 :

Modulation souhaitée	7h30 - 08h15	8h15 - 17h45	17h45 - 18h30
lundi, mercredi et vendredi	10	35	10
mardi et jeudi	10	40	10

Du 23 août 2021 au 29 août 2021 :

Modulation souhaitée	7h15 - 8h15	8h15 - 18h00	18h00 - 19h15
lundi, mercredi et vendredi	15	50	5
mardi et jeudi	25	60	10

A compter du 30 août 2021

Modulation souhaitée	7h15 - 8h15	7h15 - 7h45	7h45 - 9h15	8h15 - 9h15	9h15 - 17h15	17h15 - 18h15	18h15 - 19h15
lundi	15			45	65	30	5
mardi		15	45		70	45	5
mercredi	10			35	50	30	5
jeudi		15	45		70	45	5
vendredi		15	45		60	25	5

- **Directeur de l'établissement** : Conformément à l'article R 2324-35, Madame Elodie DUBIGNY, Puéricultrice ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL L'ANJEUX et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/41
Châlons en Champagne,
Le 7 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/23 du 2 juillet 2020 sollicitant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison de quartier Cernay-Europe à Reims (51100) pour la période estivale;

VU le courrier du 9 juin 2021 de monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison de quartier Cernay-Europe à Reims (51100) pour la période estivale;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/23 du 2 juillet 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20 *un avis favorable est donné*, le multi-accueil de la Maison de Quartier Cernay Europe est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 39 Rue du Général Carré à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 6 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

lundi mardi jeudi vendredi	8h00	8h30	9h00	12h00	13h30	17h00	17h30
	8h30	9h00	12h00	13h30	17h00	17h30	18h00
Période scolaire	13 enfants	18 enfants	20 enfants	15 enfants	20 enfants	18 enfants	13 enfants

Le mercredi en période scolaire	8h00	12h00	13h30
	12h00	13h30	18h00
	15 enfants	10 enfants	12 enfants

Du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires	8h00 - 18h00
	13 enfants

Pour la période du 5 au 30 juillet 2021

Du lundi au vendredi	8h00	9h00	12h00	13h30	17h00
	9h00	12h00	13h30	17h00	18h00
	13 enfants	18 enfants	15 enfants	18 enfants	13 enfants

Pour la période du 2 au 27 août 2021

Du lundi au vendredi	8h00
	18h00
	13 enfants

La structure est fermée 35 jours en moyenne sur une année civile

⇒ Direction : Par dérogation, Mme Lydie PINCHON, éducatrice de jeunes enfants, au vu de son expérience.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/42
Châlons en Champagne,
Le 8 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2018/150 du 18 décembre 2018 sollicitant la modification de la modulation de l'agrément et informant du changement d'adresse à compter du 3 décembre 2018 du multi-accueil "Les Mille-Pattes" à Verzy (51380);

VU le courrier du 28 juin 2021 de Madame Tiffanie MIRBELLE, vice-présidente de l'association Familles Rurales des 3V, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure du 7 au 30 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du 13 octobre 2016 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'accessibilité pour autorisant l'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/150 du 18 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné, Le multi-accueil "Les Mille-Pattes" à Verzy est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 190 allée des Jardins aux Cas à VERZY (51380)

⇒ Gestionnaire : Association Familles Rurales des 3V – 1 Place de l'Hôtel de Ville – 51380 VERZY

⇒ Capacité d'accueil : 28 enfants de 0 à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

⇒ 15 enfants de 7h30 à 8h30

⇒ 28 enfants de 8h30 à 17h00

⇒ 15 enfants de 17h00 à 18h00

⇒ 7 enfants de 18h00 à 18h30

Le mercredi et vacances scolaires

⇒ 7 enfants de 7h30 à 8h30

⇒ 20 enfants de 8h30 à 17h30

⇒ 7 enfants de 17h30 à 18h30

Du 7 au 30 juillet 2021 :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

⇒ 10 enfants de 7h30 à 8h00

⇒ 25 enfants de 8h00 à 17h00

⇒ 18 enfants de 17h00 à 17h30

⇒ 8 enfants de 17h30 à 18h00

⇒ 2 enfants de 18h00 à 18h30

Pour les mercredis:

⇒ 12 enfants de 7h30 à 8h30

⇒ 18 enfants de 8h30 à 17h00

⇒ 11 enfants de 17h00 à 17h30

⇒ 5 enfants de 17h30 à 18h00

⇒ 1 enfants de 18h00 à 18h30

La structure est fermée 1 semaine à Noël et 3 semaines durant le mois d'août et le vendredi du Pont de l'Ascension

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Madame Emmanuelle BROCHET, éducatrice spécialisée par dérogation ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales des 3V et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/43
Châlons en Champagne,
Le 9 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Mail : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2021/24 du 6 mai 2021 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

VU le mail du 6 juillet 2021 de Madame DANGLEANT Aline, directrice de la structure, sollicitant une demande de modulation d'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS à compter du 12 juillet 2021;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2021/24 du 6 mai 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné à compter du 12 juillet 2021, le multi accueil Jean-Jacques Rousseau est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : 22-24 rue Jean-Jacques Rousseau à REIMS (51100)
- ⇒ Gestionnaire : CCAS de Reims – 11 rue Voltaire – BP : 2521 – 51071 REIMS CEDEX
- ⇒ Capacité d'accueil : 22 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Mercredi								
Jeudi	4	10	16	22	17	13	5	2
Vendredi								

Juillet :

- Du 12 juillet au 23 juillet

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Mercredi								
Jeudi	4	9	12	20	16	13	5	2
Vendredi								

- Du 26 au 30 juillet

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Mercredi								
Jeudi	3	9	11	18	14	12	4	2
Vendredi								

Août

- 24 août au 28 août

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Mercredi								
Jeudi	2	7	10	16	11	8	3	2
Vendredi								

Août/septembre

- Du 30 août au 25 septembre

Octobre

- Du 23 octobre au 8 novembre

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Mercredi								
Jeudi	2	9	15	20	17	12	5	2
Vendredi								

Décembre :

- Du 20 décembre au 24 décembre :

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Mercredi								
Jeudi	2	8	12	16	14	11	4	2
Vendredi								

Fermetures :

Du vendredi 30 juillet inclus au lundi 23 août inclus 2021

Du 24 décembre à 16h au 31 décembre 2021 inclus fermeture Noël

Le 27 mai 2022

Du 29 juillet au 22 août inclus 2022

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme Aline DANGLEANT, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**

Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2021/44

Châlons en Champagne,
Le 9 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/75 du 29 décembre 2020 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective THERON à REIMS ;

VU le courrier du 28 juin 2021, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure pour la période du 12 au 16 juillet 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/75 du 29 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, un avis favorable est donné, la crèche collective THERON est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 10 rue Jean URBAIN à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d’accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L’agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d’enfants	25	45	80	99	65	45	15

Une diminution de 10% du 12/07 au 16/07/2021

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l’été, une semaine l’hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Patricia PLOCUS, infirmière-puéricultrice ;

La crèche THERON est autorisée à recevoir, au titre de l’accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l’article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/45
Châlons en Champagne,
Le 9 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté N°2020/76 du 29 décembre 2020 autorisant une modification de la modulation de l'agrément à compter du 1^{er} janvier 2021 de la crèche ORGEVAL situé au 17 boulevard des Belges à Reims (51100);

VU le courrier du 28 juin 2021, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure pour la période du 12 au 16 juillet 2021;

VU le courrier du 8 juillet 2021, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure pour la période du 9 au 20 août 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N°2020/76 du 29 décembre 2020 est abrogé

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, un avis favorable est donné, la crèche collective ORGEVAL est agréée dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : 17 boulevard des Belges à REIMS (51100)
- ⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)
- ⇒ Capacité d’accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L’agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d’enfants	20	45	70	99	60	30	10

Une diminution de 10% du 12/07 au 16/07/2021

Une diminution de 10% du 09/08 au 20/08/2021

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

- ⇒ Fermeture : 4 semaines l’été, une semaine l’hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;
- ⇒ Direction : Madame Sylvie DAMONT, éducatrice de jeunes enfants ;

La crèche ORGEVAL est autorisée à recevoir, au titre de l’accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l’article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/46
Châlons en Champagne,
Le 9 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n°2020/80 du 29 décembre 2020 autorisant une modulation de l'agrément de la crèche collective CHEMIN VERT à REIMS ;

VU le courrier du 27 avril 2021, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, informant du changement de direction de la structure à compter du 30 août 2021;

VU le courrier du 28 juin 2021, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure pour la période du 12 au 16 juillet 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2020/80 du 29 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, un avis favorable est donné la crèche collective CHEMIN VERT est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Place du 11 Novembre à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d’accueil : 85 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, selon l’agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d’enfants	20	50	65	85	55	25	10

Une diminution de 10% du 12/07 au 16/07/2021

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l’été, une semaine l’hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : à compter du 30 août 2021, Madame Bénédicte BLOCHET, infirmière puéricultrice.

La crèche CHEMIN VERT est autorisée à recevoir, au titre de l’accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l’article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/47
Châlons en Champagne,
Le 9 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/81 du 29 décembre 2020 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective MURIGNY à REIMS ;

VU le courrier du 11 mars 2021, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, informant de la fermeture temporaire de la structure à compter du mois de septembre 2021 pour cause de travaux;

VU le courrier du 28 juin 2021, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure pour la période du 12 au 16 juillet 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/81 du 29 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, la crèche collective MURIGNY est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1 rue Jean d’Aulan à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d’accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L’agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d’enfants	20	45	70	99	60	35	10

Une diminution de 10% du 12/07 au 16/07/2021

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l’été, une semaine l’hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Bénédicte BLOCHET, infirmière-puéricultrice ;

La crèche MURIGNY est autorisée à recevoir, au titre de l’accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l’article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/48
Châlons en Champagne,
Le 9 juillet 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU n° 2020/25 du 3 juillet 2020 autorisant une modification de la modulation d'agrément du multi-accueil Les Coccinelles à AMBONNAY (51150) ;

VU le courrier électronique du 5 juillet 2021 de madame Florine MERCIER-HOURLIER, directrice de l'association Les Coccinelles à AMBONNAY, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n° 2020/25 du 3 juillet 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, *un avis favorable est donné*, le multi-accueil Les Coccinelles est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : Rue Cérés – 51150 AMBONNAY
- Gestionnaire : Association LES COCCINELLES d'AMBONNAY – Madame DIDIER Odile – Présidente – Rue Cérés – 51150 AMBONNAY
- Capacité maximale d'accueil : 28 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans avec un agrément modulé selon les dates suivantes :

Pour la période du 1er septembre 2021 au 29 juillet 2022 :

	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7	16	28	15	9
Mercredi	6	12	18	10	7

Pour la période du 23 au 31 août 2021 : De 7h30 à 18h30 = 12 enfants

Pour la période du 31 août 2020 au 30 juillet 2021:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 8h30	8h30 17h30	17h30 18h30	Mercredi	7h30 18h30
Nombre d’enfants	20	28	10	Nombre d’enfants	18

Pendant les vacances scolaires :

	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7	16	26	15	9
Mercredi	6	12	18	10	7

Fermeture annuelles : 3 semaines en août (du 2 au 20 août 2021), une semaine en décembre (du 27 au 31 décembre 2021) ainsi que les jours fériés.

- Direction : Madame Mercier Florine à compter du 16 septembre 2019 par dérogation jusque fin 2020.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association LES COCCINELLES d'AMBONNAY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2021/49
Châlons en Champagne,
Le 13 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/32 du 10 août 2020, autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Le Jardin des Galipes à PIERRY (51530) ;

VU le courrier du 30 juin 2021 de Monsieur Bruno BRESSON, Président de l'association Le jardin des Galipes, informant de la fusion de l'association le Jardin des Galipes par voie d'absorption par l'Association Départementale PEPE MARNE;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/32 du 10 août 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20 un avis favorable est donné, le multi-accueil Le Jardin des Galipes, est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 81 rue Léon Bourgeois - PIERRY (51530)
- Gestionnaire : Association Départementale PEP MARNE – 11 rue Lieutenant de Vaisseau – AVENAY VAL D'OR (51160)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans
- Heures d'ouverture et agrément modulé :

Modulation souhaitée	6h30 à 7h00	7h00 à 7h30	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30	18h30 à 19h00
du lundi au vendredi	2	3	4	7	10	12	8	5	2	1

- Périodes de fermeture :
03 au 21 août 2020 inclus
24 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclus
- Référent technique : Madame MALVY Béatrice, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4- Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association le Jardin des Galipes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH
Tél. : 03.26.69.59.28
Courriel : laurent.delpech@marne.fr
Réf : 2021- 112

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financements des établissements sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2021 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : le prix de journée globalisé du SAVS de l'UDAF de la Marne est fixé à **1 367 255.63 € pour l'année 2021** correspondant à un prix de journée de **24.97 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée est versé par douzième mensuel correspondant à un montant de **113 937.97 € à compter du mois de septembre 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant.**

Article 3 : Compte tenu des sommes perçues de janvier à juillet 2021 et de la régularisation à réaliser, le montant de la mensualité pour **le mois d'août 2021 est fixé à 126 608.24 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M Le Président de l'Association UDAF de la Marne.
- ⇒ Mme La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 15 JUL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Haussimont

Département : MARNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/019990 JM-OM_PROD Cheppes II - Les Mâts d'Eole

Chargé d'affaire Enedis : MORENO Joseph

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilitée à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA MARNE** représenté par son Président, **Christian BRUYEN**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du **21 mai 2021**

Demeurant à : **Service de l'Aménagement 2 BIS RUE DE JESSAINT, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Téléphone : **03 26 69 40 40**

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Haussimont		A	0699	LES BILLES FAUTRAY ,	
Haussimont		YH	0016	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YH	0009	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YH	0010	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YH	0011	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YH	0012	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YK	0012	LE CHAMP MATHIEU ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par, voir tableau ci-dessous

Commune	Occupant / Exploitant	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Haussimont	CD51	A	0699	LES BILLES FAUTRAY ,	Domaine privé
Haussimont	SCEA Bois d'Ambrières	YH	0016	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont	SCEA Ploix	YH	0009	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont	EARL des Bréviaires	YH	0010	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont	SCEA de l'Aiguille	YH	0011	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont	SCEA de l'Aiguille	YH	0012	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont		YK	0012	LE CHAMP MATHIEU ,	

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 8 mètre(s) de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 400 mètres et à une profondeur d'1,5m, ainsi que ses accessoires. Une annexe, détaillant la nature et la technique de pose, est associée à cette convention.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre les dites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- effectuer une modification du profil des terrains en vue de la construction ou modification de chaussée à condition que les conducteurs posés dans cette présente convention se trouvent, après modification du profil des terrains, à 0,85m vis-à-vis de la hauteur du sol fini sous chaussée, 0,65m sous accotement, sous trottoirs ou terrain vierge non labourable (espace vert, pelouse), 1,1m sous terres agricoles labourables

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de trois mille huit cent quarante euros (3840 €).
 Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.
Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le 14/6/21

Nom Prénom	Signature
<p>DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté par son Président, Christian BRUYEN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 mai 2021</p>	<p>Lu et approuvé Le Directeur Général des Services du Département  GUY CARRIEU</p>

- (7) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (8) Parapher les pages de la convention et signer les plans

<p>Cadre réservé à Enedis</p> <p> Aurélien SPANO</p> <p>A Châlons en Champagne, le 08 JUIN 2021</p>	<p>ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU</p> <p>Direction Régionale Champagne-Ardenne Agence Ingénierie Pôle Marne 5 Rue du Général JANSEN 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE</p> <p>Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex SA à directoire et à conseil de surveillance au capital 70 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442</p>	
---	--	--

Département :
MARNE

Commune :
HAUSSIMONT

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
du Département

Guy CARRIEU

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Agence Ingénierie
101e-Marne
3 Rue du Général JANSEN
51000-CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Enedis - Tour Enedis - 14 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
70 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHALONS
cité Tirlet 51022
51022 CHALONS CEDEX
tél. 03 26 68 60 36 -fax
sdif.chalons-en-
champagne@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1788250

1788500

8175000

8175000

6 Câbles électriques haute
tension enfouis à une
profondeur d'1,5m avec
possibilité de profilage du sol
jusqu'à une limite de 0,85 m de
charge au dessus des câbles à
conserver

8174750

8174750

1788250

1788500

Vos réf.

Nos réf. DA23/019990

Interlocuteur MORENO Joseph
☎ : / 0680353745
Fax : 03 26 66 24 92
E-Mail : joseph.moreno@enedis.fr

Conseil départemental de la Marne
Monsieur le Président
2 bis, rue de Jessaint CS 30454
51038 Châlons en Champagne

Objet JM-OM_PROD Cheppes II - Les Mâts d'Eole Lieu-dit Le Buisson de la Bovatte - CHEPPES-LA-PRAIRIE

CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 3 juin 2021

Monsieur le Président,

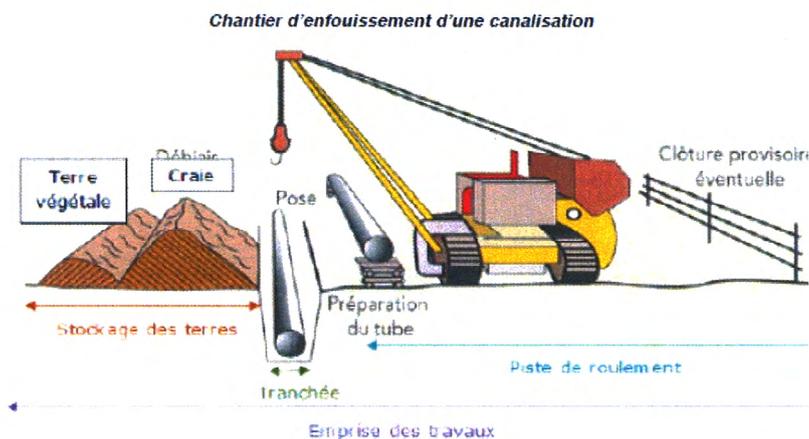
Suite à la réunion du 20/10/2020 et aux différents échanges qui ont eu lieu avec vos services, il convient d'expliquer par écrit la façon dont on va procéder pour la pose des 6 câbles électriques dans les parcelles cultivées appartenant au Département de la Marne.

-Tout d'abord on réalisera un décapage des terres végétales sur une épaisseur de 30cm et sur la largeur de 6m qui correspond à la largeur de la tranchée (2,6m) et de la piste utilisée par les engins de terrassements (3,4m). Cette terre végétale sera posée en monticule sur une largeur de 2m à côté de la zone de travail

-Ensuite les engins de terrassement (pelle mécanique ou trancheuse) réaliseront la tranchée d'une largeur de 2,6m de large et de 1,7m de profondeur et déposeront la craie extraite en monticule sur une largeur de 4m à côté de la zone de travail et à côté du monticule de terre végétale déjà réalisé.

On arrive donc sur une largeur de 12m de cultures à indemniser conformément au barème de la chambre d'agriculture de la Marne répartis comme ci-dessous :

TRAVAUX SUR LES CANALISATIONS SOUTERRAINES



		Type de dommages							
		Tranchée		Piste		Stockage		Points agricoles	
		Polyculture ⁽¹⁾	Prairies permanentes	Polyculture ⁽¹⁾	Prairies permanentes	Polyculture ⁽¹⁾	Prairies permanentes	Polyculture	Prairies permanentes
Indemnités en €/m ²	Perte de récolte	1 récolte ⁽²⁾							
	Gênes et troubles divers	0,081							
	Déficit sur récoltes suivantes	0,606	0,727	0,485	0,606	0,242	0,242	0,848	0,969
	Reconstitution du sol	0,074	0,074	0,074	0,074	0	0	0,074	0,074
Total à indemniser en €/m²		1 récolte + 0,761	1 récolte + 0,882	1 récolte + 0,640	1 récolte + 0,761	1 récolte + 0,323	1 récolte + 0,323	1 récolte + 1,003	1 récolte + 1,129
+ indemnité forfaitaire du temps passé par l'exploitant au suivi des travaux									

(1) : dont prairies permanentes.

(2) : indemnisation de la perte de récolte ou de la façon culturale.

Ci-dessous nous est donné le tableau d'indemnisation des pertes de récoltes de la chambre d'agriculture de la Marne qui ne donne pas lieu à des négociations particulières :

BARÈME D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE

	€/ha	€/m ²
Blé	2277,91	0,228
Orges (hiver et printemps)	2028,88	0,203
Autres céréales (avoine, triticale, seigle, sorgho...)	2050,12	0,205
Maïs	2402,20	0,240
Colza (et navette)	2167,92	0,217
Tournesol	1860,47	0,186
Féveroles (et fèves)	1807,74	0,181
Pois	1770,94	0,177
Plantes sarclées fourragères	2629,98	0,263
Luzerne 1 ^{ère} année d'implantation	2926,94	0,293
Luzerne 2 ^{ème} année d'implantation	2569,34	0,257
Luzerne 3 ^{ème} année d'implantation	2211,74	0,221
Prairies artificielles et temporaires 1 ^{ère} année d'implantation	3511,75	0,351
Prairies artificielles et temporaires 2 ^{ème} année d'implantation	3154,15	0,315
Prairies artificielles et temporaires 3 ^{ème} année d'implantation	2796,55	0,280
Prairies artificielles et temporaires 4 ^{ème} année d'implantation	2438,95	0,244
Prairies artificielles et temporaires 5 ^{ème} année d'implantation	2081,35	0,208
Prairies permanentes	1403,22	0,140
Betteraves	4481,86	0,448
Chanvre	2186,66	0,219
Pommes de terre féculé	5851,36	0,585
Pommes de terre de consommation	10816,52	1,082
Jachère	657,54	0,066

Il convient de noter que si la récolte a déjà été réalisée avant nos travaux la perte de récolte sera calculée selon le barème d'indemnisation des façons culturales expliqués par le document de la chambre d'agriculture de la Marne :

BARÈME D'INDEMNISATION DES FAÇONS CULTURALES

Broyage de paille à la récolte	41,40 €/ha
Déchaumage	37,70 €/ha
Sous-solage (ou décompactage)	48,89 €/ha
Labour	73,40 €/ha

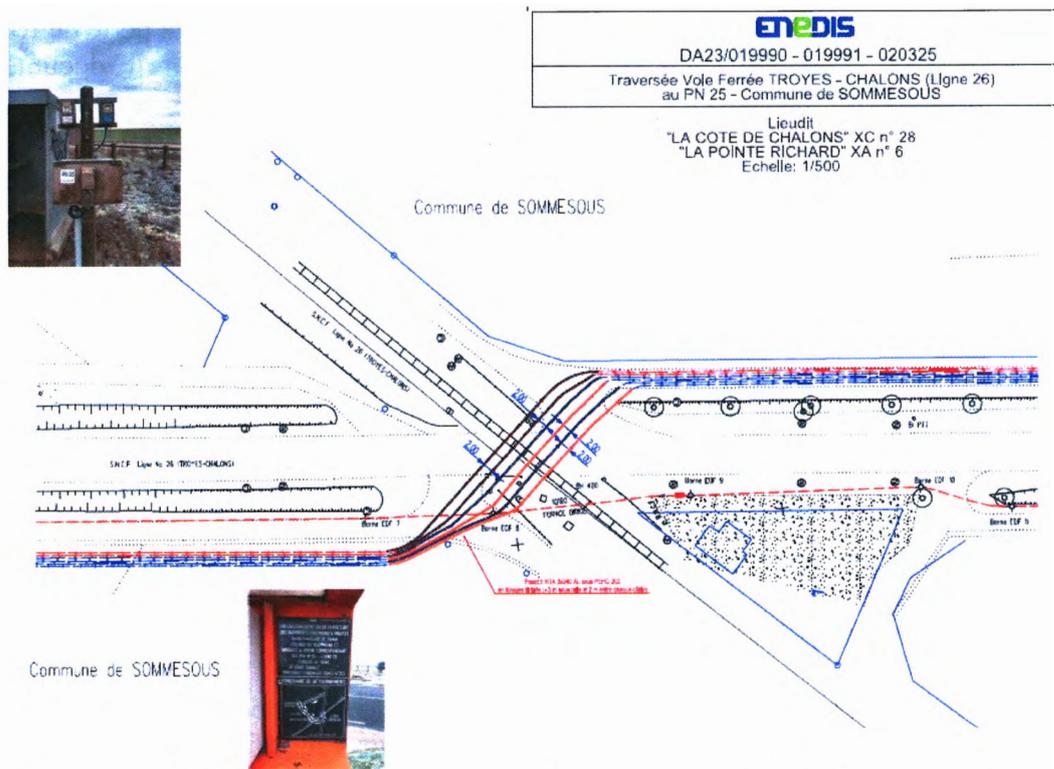
A ces indemnités s'ajoute une indemnité de 145€ par exploitant pour le temps consacré à l'information et aux démarches administratives induites par le chantier.

Pour ce qui est du planning d'intervention il nous a été demandé d'intervenir après la récolte de 2021, nous ne commencerons donc pas nos travaux de pose des câbles dans les champs avant le 19 juillet 2021 et si la récolte est tardive dans certaines parcelles, nous reporterons cette date de démarrage jusqu'au 2 août 2021 et nous nous engageons à les terminer avant le 4 septembre 2021 repose de la terre végétale comprise.

-Il nous est demandé de réaliser la traversée de la chaussée nommée "Le Champ Mathieu" qui relie l'aéroport de Vatry à la commune d'Haussimont en fonçage ceci afin d'éviter l'ouverture de la chaussée lors de nos travaux.



-On réalisera aussi un forage dirigé pour passer nos 6 câbles sous la RD977 et la voie ferrée au PN25 dite de Saint-Florentin Vergigny à Châlons-Sur-Marne



-Un constat d'huissier avant travaux et après travaux sera réalisé par nos soins pour les parcelles concernées par les conventions entre Enedis et le département de la Marne.

-Un géomètre réalisera la pose des bornes avant nos travaux pour les parcelles concernées par les conventions entre Enedis et le département de la Marne ceci afin de confirmer les limites de ces parcelles d'avec le domaine public

-La profondeur de couverture au-dessus des câbles sera de 1,5m ce qui permettra des aménagements de voirie type chaussée lourde avec reprofilage du terrain tout en veillant à laisser une couverture minimale de 0,85m au-dessus de ces câbles après reprofilage soit une possibilité de décaissement de 0,65m

-Nous nous engageons pendant nos travaux à laisser un accès libre aux camions de la chaussée qui relie la départementale au chemin d'association foncière et qui passe devant le poste source dans le cas où les conventions sont acceptées pour permettre à l'entreprise qui doit réaliser les travaux sur votre nouveau parc photovoltaïque de travailler. Dans le cas où ces conventions ne seraient pas acceptées et pour pouvoir sortir nos câbles de cette zone enclavée, nous serons dans l'obligation de négocier un passage sous chaussée ce qui constitue un plan B qu'on préférerait éviter et qui réduirait inévitablement les accès à cette route.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Département de la Marne

Signature

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
du Département

Guy CARRIEU

14/6/21

Enedis

Aurélien SPANO

Signature :

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

08 JUIN 2021

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Agence Ingénierie
Pôle Marne
5 Rue du Général JANSEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
70 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Sommesous

Département : MARNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/019990 JM-OM_PROD Cheppes II - Les Mâts d'Eole

Chargé d'affaire Enedis : MORENO Joseph

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilitée à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA MARNE** représenté par son Président, **Christian BRUYEN**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du **21 mai 2021**

Demeurant à : **Service de l'Aménagement 2 BIS RUE DE JESSAINT, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Téléphoné : **03.26.69.40.40**.....

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sommesous		XC	0026	LA COTE DE CHALONS	
Sommesous		XC	10	LA COTE DE CHALONS	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par, voir tableau ci-dessous

Commune	Occupant / Exploitant	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sommesous	DETHIER Laurent	XC	0026	LA COTE DE CHALONS	Terres Agricoles
Sommesous	EARL Carlu- Lacuisse	XC	10	LA COTE DE CHALONS	Terres Agricoles

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 8 mètre(s) de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1260 mètres et à une profondeur d'1,5m, ainsi que ses accessoires. Une annexe, détaillant la nature et la technique de pose, est associée à cette convention.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).



Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre les dites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- effectuer une modification du profil des terrains en vue de la construction ou modification de chaussée à condition que les conducteurs posés dans cette présente convention se trouvent, après modification du profil des terrains, à 0,85m vis-à-vis de la hauteur du sol fini sous chaussée, 0,65m sous accotement, sous trottoirs ou terrain vierge non labourable (espace vert, pelouse), 1,1m sous terres agricoles labourables

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de douze mille quatre-vingt-seize euros (12096 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹

Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

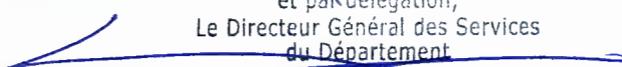
Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le 24/6/21

Nom Prénom	Signature
<p>DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté par son Président, Christian BRUYEN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 mai 2021</p>	<p><i>Lu et approuvé</i> Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département  Guy CARRIEU</p>

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

<p>Cadre réservé à Enedis</p> <p>Aurelien SPANO </p> <p>A Châlons en Champagne, le 08 JUIN 2021</p>	<p>ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU</p> <p>Direction Régionale Champagne-Ardenne Agence Ingénierie Pôle Marne 5 Rue du Général JANSEN 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE</p> <p>Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex SA à directoire et à conseil de surveillance au capital 78 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442</p>	
---	--	--

AS

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Agence Ingénierie
Pôle Marne
5 Rue du Général JANSEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
70 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services
du Département

Guy CARRIEU

Département :
MARNE

Commune :
SOMMESOUS

Section : XC
Feuille : 000 XC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 07/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

CHALONS EN CHAMPAGNE

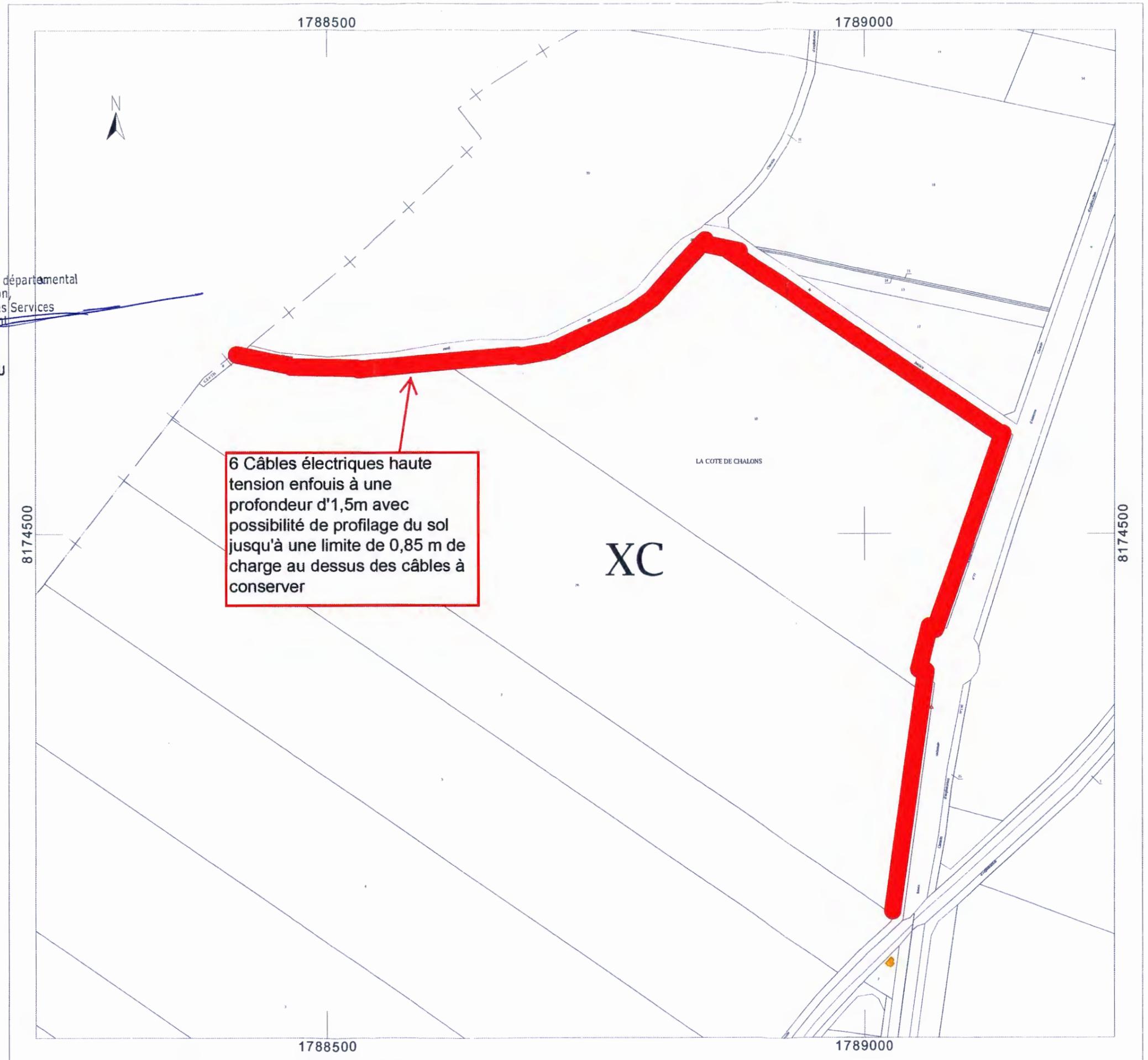
Cité administrative Tirlot 1er bâtiment - 2ème
étage 51036

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
tél. 03 26 69 09 26 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Vos réf

Nos réf. DA23/019990

Interlocuteur MORENO Joseph
☎ : / 0680353745
Fax : 03 26 66 24 92
E-Mail : joseph.moreno@enedis.fr

**Conseil départemental de la Marne
Monsieur le Président
2 bis, rue de Jessaint CS 30454
51038 Châlons en Champagne**

Objet JM-OM_PROD Cheppes II - Les Mâts d'Eole Lieu-dit Le Buisson de la Bovatte - CHEPPES-LA-PRAIRIE

CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 3 juin 2021

Monsieur le Président,

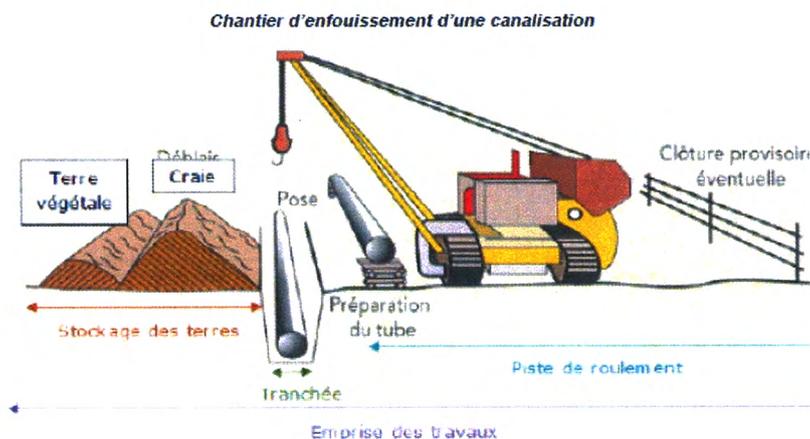
Suite à la réunion du 20/10/2020 et aux différents échanges qui ont eu lieu avec vos services, il convient d'expliquer par écrit la façon dont on va procéder pour la pose des 6 câbles électriques dans les parcelles cultivées appartenant au Département de la Marne.

-Tout d'abord on réalisera un décapage des terres végétales sur une épaisseur de 30cm et sur la largeur de 6m qui correspond à la largeur de la tranchée (2,6m) et de la piste utilisée par les engins de terrassements (3,4m). Cette terre végétale sera posée en monticule sur une largeur de 2m à côté de la zone de travail

-Ensuite les engins de terrassement (pelle mécanique ou trancheuse) réaliseront la tranchée d'une largeur de 2,6m de large et de 1,7m de profondeur et déposeront la craie extraite en monticule sur une largeur de 4m à côté de la zone de travail et à côté du monticule de terre végétale déjà réalisé.

On arrive donc sur une largeur de 12m de cultures à indemniser conformément au barème de la chambre d'agriculture de la Marne répartis comme ci-dessous :

TRAVAUX SUR LES CANALISATIONS SOUTERRAINES



		Type de dommages							
		Tranchée		Piste		Stockage		Points	
		Polyculture (1)	Prairies per- manentes	Polyculture	Prairies per- manentes	Polyculture (1)	Prairies per- manentes	Polyculture	Prairies per- manentes
Indemnités en €/mp	Perte de récolte	1 récolte (2)							
	Gênes et troubles divers	0,081							
	Déficit sur récoltes suivantes	0,608	0,727	0,485	0,608	0,242	0,242	0,848	0,969
	Reconstitution du sol	0,074	0,074	0,074	0,074	0	0	0,074	0,074
	Total à indemniser en €/m²	1 récolte + 0,761	1 récolte + 0,882	1 récolte + 0,640	1 récolte + 0,761	1 récolte + 0,323	1 récolte + 0,323	1 récolte + 1,003	1 récolte + 1 125
+ indemnité forfaitaire du temps passé par l'exploitant au suivi des travaux									

(1) : dont prairies permanentes.

(2) : indemnisation de la perte de récolte ou de la façon culturale.

Ci-dessous nous est donné le tableau d'indemnisation des pertes de récoltes de la chambre d'agriculture de la Marne qui ne donne pas lieu à des négociations particulières :

BARÈME D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE

	€/ha	€/m ²
Blé	2277,91	0,228
Orges (hiver et printemps)	2028,88	0,203
Autres céréales (avoine, triticale, seigle, sorgho...)	2050,12	0,205
Mais	2402,20	0,240
Colza (et navette)	2167,92	0,217
Tournesol	1860,47	0,186
Féveroles (et fèves)	1807,74	0,181
Pois	1770,94	0,177
Plantes sarclées fourragères	2629,98	0,263
Luzerne 1 ^{ère} année d'implantation	2926,94	0,293
Luzerne 2 ^{ème} année d'implantation	2569,34	0,257
Luzerne 3 ^{ème} année d'implantation	2211,74	0,221
Prairies artificielles et temporaires 1 ^{ère} année d'implantation	3511,75	0,351
Prairies artificielles et temporaires 2 ^{ème} année d'implantation	3154,15	0,315
Prairies artificielles et temporaires 3 ^{ème} année d'implantation	2796,55	0,280
Prairies artificielles et temporaires 4 ^{ème} année d'implantation	2438,95	0,244
Prairies artificielles et temporaires 5 ^{ème} année d'implantation	2081,35	0,208
Prairies permanentes	1403,22	0,140
Betteraves	4481,86	0,448
Chanvre	2186,66	0,219
Pommes de terre féculente	5851,36	0,585
Pommes de terre de consommation	10816,52	1,082
Jachère	657,54	0,066

Il convient de noter que si la récolte a déjà été réalisée avant nos travaux la perte de récolte sera calculée selon le barème d'indemnisation des façons culturales expliqués par le document de la chambre d'agriculture de la Marne :

BARÈME D'INDEMNISATION DES FAÇONS CULTURALES

Broyage de paille à la récolte	41,40 €/ha
Déchaumage	37,70 €/ha
Sous-solage (ou décompactage)	48,89 €/ha
Labour	73,40 €/ha

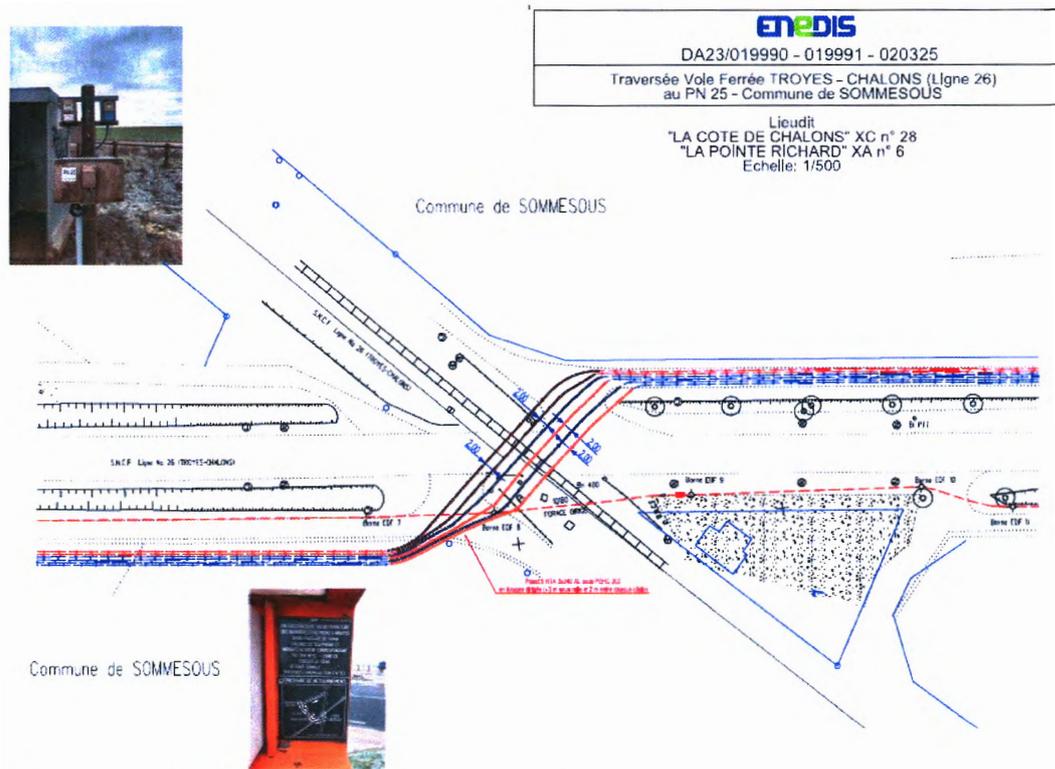
A ces indemnités s'ajoute une indemnité de 145€ par exploitant pour le temps consacré à l'information et aux démarches administratives induites par le chantier.

Pour ce qui est du planning d'intervention il nous a été demandé d'intervenir après la récolte de 2021, nous ne commencerons donc pas nos travaux de pose des câbles dans les champs avant le 19 juillet 2021 et si la récolte est tardive dans certaines parcelles, nous reporterons cette date de démarrage jusqu'au 2 août 2021 et nous nous engageons à les terminer avant le 4 septembre 2021 repose de la terre végétale comprise.

-Il nous est demandé de réaliser la traversée de la chaussée nommée "Le Champ Mathieu" qui relie l'aéroport de Vatry à la commune d'Haussimont en fonçage ceci afin d'éviter l'ouverture de la chaussée lors de nos travaux.



-On réalisera aussi un forage dirigé pour passer nos 6 câbles sous la RD977 et la voie ferrée au PN25 dite de Saint-Florentin Vergigny à Châlons-Sur-Marne



-Un constat d'huissier avant travaux et après travaux sera réalisé par nos soins pour les parcelles concernées par les conventions entre Enedis et le département de la Marne.

-Un géomètre réalisera la pose des bornes avant nos travaux pour les parcelles concernées par les conventions entre Enedis et le département de la Marne ceci afin de confirmer les limites de ces parcelles d'avec le domaine public

-La profondeur de couverture au-dessus des câbles sera de 1,5m ce qui permettra des aménagements de voirie type chaussée lourde avec reprofilage du terrain tout en veillant à laisser une couverture minimale de 0,85m au-dessus de ces câbles après reprofilage soit une possibilité de décaissement de 0,65m

-Nous nous engageons pendant nos travaux à laisser un accès libre aux camions de la chaussée qui relie la départementale au chemin d'association foncière et qui passe devant le poste source dans le cas où les conventions sont acceptées pour permettre à l'entreprise qui doit réaliser les travaux sur votre nouveau parc photovoltaïque de travailler. Dans le cas où ces conventions ne seraient pas acceptées et pour pouvoir sortir nos câbles de cette zone enclavée, nous serons dans l'obligation de négocier un passage sous chaussée ce qui constitue un plan B qu'on préférerait éviter et qui réduirait inévitablement les accès à cette route.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Département de la Marne

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
du Département

Guy CARRIEU

24/6/21

Enedis

Aurélien SPANO

Signature : 08 JUN 2021

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Champagne-Ardenne
Agence Ingénierie
Pôle Marne
5 Rue du Général JANSEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
70 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

OBJET : Composition des commissions intérieures

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Benoît MOITTIE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE.

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

L'assemblée départementale, après en avoir délibéré, décide de la création des commissions du Conseil départemental, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

L'assemblée départementale, décide, à l'unanimité, de procéder au vote des commissions intérieures à main levée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES

<p><u>1ère commission :</u> « Ressources et Perspectives » (8 membres)</p> <p>Finances – Ressources Humaines – Aéroport Vatry – Partenariat</p>	<p>Charles de COURSON Jean-Pierre FORTUNÉ Charles GERMAIN Cyril LAURENT Rudy NAMUR Jonathan RODRIGUES Jean-Marc ROZE Vincent VERSTRAETE</p>
<p><u>2ème commission :</u> « Infrastructure et sécurité » (10 membres)</p> <p>Voirie – Bâtiments – SDIS – Numérique</p>	<p>Cécile CONREAU Jean-Louis DEVAUX Pascal DESAUTELS Sylvie GÉRARD-MAIZIÈRES Brigitte HANSE Jean MARX Benoît MOITTIE Valérie MORAND Philippe SALMON Alphonse SCHWEIN</p>
<p><u>3ème commission :</u> « Action sociale et Insertion » (9 membres)</p> <p>Enfance – Handicap – Vieillesse – Insertion</p>	<p>Danielle BERAT Marie DEPAQUY Monique DORGUEILLE Claude GACHET Eric KARIGER Florence LOISELET Marie-Thérèse PICOT Mario ROSSI Marie-Thérèse SIMONET</p>
<p><u>4ème commission :</u> « Education et cadre de vie » (9 membres)</p> <p>Education – culture – sport – tourisme</p>	<p>Raphaël BLANCHARD Martine BOUTILLAT Annie COULON Kim DUNTZE Christine FRANZIN Marie-Noëlle GABET Frédérique SCHULTHESS Juliette SYGUT Julien VALENTIN</p>
<p><u>5ème commission :</u> « Développement et attractivité » (9 membres)</p> <p>Environnement – Agriculture/Viticulture – eau/Assainissement – Enseignement supérieur/recherche</p>	<p>Thierry BUSSY Sabine GALICHER Laure MILLER Stéphane LANG Fanny LEVY Sébastien MIRGODIN Véronique RONDELLI Khira TAAM Maryline VUIBLET</p>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

OBJET : Désignation des représentants du Conseil départemental dans les divers commissions et organismes extérieurs

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE.

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

L'assemblée départementale, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental dans les divers commissions et organismes extérieurs, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

L'assemblée départementale, décide, à l'unanimité, de procéder au vote des commissions dans les commissions et organismes extérieurs à main levée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

N°	Description	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
1	Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Frédérique SCHULTHESS Jean-Pierre FORTUNE	Rudy NAMUR Mario ROSSI	
2	Commission chargée de l'établissement de la liste annuelle des jurés	5 conseillers départementaux	Laure MILLER Kim DUNTZE Véronique RONDELLI-LUC Marie-Thérèse SIMONET Christine FRANZIN		
3	Comité consultatif interrégional pour le règlement amiable de litiges aux marchés publics	1 conseiller départemental	Philippe SALMON		
4	Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Charles de COURSON Sabine GALICHER	Jean MARX Vincent VERSTRAETE	
5	Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Philippe SALMON	Vincent VERSTRAETE	
6	Comité de suivi relatif au nouveau réseau de proximité des Finances publiques	Le Président 2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Julien VALENTIN Charles de COURSON	Jean-Louis DEVAUX Jean-Marc ROZE	
7	Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)	le Président ou son représentant 2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Sabine GALICHER Raphaël BLANCHARD Thierry BUSSY	Philippe SALMON Rudy NAMUR	
8	Commission consultative des services publics locaux	Le Président ou son représentant 3 conseillers départementaux titulaires - 3 suppléants	Jean Marc ROZE Martine BOUTILLAT Kim DUNTZE Julien VALENTIN	Annie COULON Jean-Pierre FORTUNE Rudy NAMUR	
9	Conseil d'administration de la SPL Xdemat	1 représentant parmi lesquels l'AD devra indiquer celui qui deviendra 1 VP de la SPL et qui sera également le représentant de la collectivité à l'AG de la SPL	Jean-Marc ROZE		
10	Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV)	8 conseillers départementaux titulaires - 7 suppléants	Christian BRUYEN Charles de COURSON Jean-Louis DEVAUX Jean-Pierre FORTUNE Rudy NAMUR Jean-Marc ROZE Julien VALENTIN Vincent VERSTRAETE	Thierry BUSSY Sabine GALICHER Charles GERMAIN Marie-Noëlle GABET Cyril LAURENT Frédérique SCHULTHESS Philippe SALMON	
11	Assemblée statutaire de l'Union des Aéroports Français et Francophones associés	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Christian BRUYEN	Jean-Marc ROZE	
12	Maison Grand Est Europe	le Président ou son représentant	Jean-Louis DEVAUX		
13	Commission Départementale d'Evaluations Cadastreales	4 conseillers départementaux titulaires - 4 suppléants	Cécile CONREAU Sabine GALICHER Charles de COURSON Rudy NAMUR	Philippe SALMON Thierry BUSSY Vincent VERSTRAETE Jean MARX	
14	Comité de délimitation des secteurs d'évaluations	4 conseillers départementaux titulaires - 4 suppléants	Cécile CONREAU Sabine GALICHER Charles de COURSON Jean MARX	Philippe SALMON Thierry BUSSY Vincent VERSTRAETE Rudy NAMUR	

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
15	Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Alphonse SCHWEIN	Laure MILLER	
16	Bureau d'adjudication pour vente de biens départementaux	le Président ou son représentant 2 conseillers départementaux	Frédérique SCHULTHESS Sabine GALICHER Philippe SALMON		
17	Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	3 conseillers départementaux titulaires - 3 suppléants	Monique DORGUEILLE Florence LOISELET Rudy NAMUR	Danielle BERAT Marie-Thérèse SIMONET Khira TAAM	
18	Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des Personnes handicapées	Le Président ou son représentant	Monique DORGUEILLE		
19	Comité Départemental de l'Information Géographique de la Marne (CDIG)	1 conseiller départemental	Fanny LEVY		
20	Commission Départementale de la Sécurité Routière	3 conseillers départementaux titulaires - 3 suppléants	Laure MILLER Valérie MORAND Jean-Louis DEVAUX	Christine FRANZIN Marie-Noëlle GABET Alphonse SCHWEIN	
21	Commission Départementale de la Sécurité Routière - agréments des gardiens et installations de fourrière	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Laure MILLER	Alphonse SCHWEIN	
22	Commission Départementale de la Sécurité Routière - agrément organisation d'épreuves ou compétitions sportives	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Alphonse SCHWEIN	Raphaël BLANCHARD	

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
23	Fonds locaux d'Aide aux Jeunes	Le Président et 2 conseillers départementaux désignés / l'assemblée Sézanne Ay Epernay Châlons en Champagne Vitry Sainte-Ménéhould Reims	Danielle BERAT Cyril LAURENT Jonathan RODRIGUES Véronique RONDELLI-LUC Benoît MOITTE Martine BOUTILLAT Sabine GALICHER Jean-Louis DEVAUX Florence LOISELET Brigitte HANSE Valérie MORAND Thierry BUSSY Charles GERMAIN Marie-Thérèse PICOT		
24	Institut de Travail Social en Champagne Ardenne (IRTS)	le Président ou son représentant	Frédérique SCHULTHESS		
25	Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	le Président ou son représentant 4 conseillers départementaux : 1er collège 1 représentant des services : 3ème collège	Frédérique SCHULTHESS Florence LOISELET Sabine GALICHER Charles GERMAIN Fanny LEVY		
26	Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE) (remplacé par le comité départemental des services aux familles le 01/09/2021)	le Président ou son représentant	Danielle BERAT		
27	Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat	2 conseillers départementaux titulaires	Danielle BERAT Juliette SYGUT		
28	Commission de Surveillance du Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne	3 conseillers départementaux	Danielle BERAT Marie-Thérèse PICOT Khira TAAM		
29	Foyer départemental de l'enfance de la Marne Commission Paritaire Locale n°5 Commission Paritaire Locale n°7 Commission Paritaire Locale n°8	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Danielle BERAT Danielle BERAT Danielle BERAT	Marie-Thérèse PICOT Marie-Thérèse PICOT Marie-Thérèse PICOT	
30	Commission consultative paritaire départementale (CCPD) (Assistants maternels et familiaux)	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Danielle BERAT Marie-Thérèse SIMONET	Monique DORGUEILLE Marie-Thérèse PICOT	
31	Commission consultative de retrait d'agrément d'accueil familial (personnes âgées - personnes handicapées)	Le Président ou son représentant	Marie DEPAQUY		
32	Association "La sauvegarde" (MECS)	le Président ou son représentant	Danielle BERAT		
33	Foyer le Téo, association PEP de la Marne	le conseiller départemental du canton	Véronique RONDELLI-LUC		
34	Conseil d'administration de la Maison d'enfants de Vitry le François	1 conseiller départemental	Florence LOISELET		
35	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	4 conseillers départementaux titulaires - 4 suppléants	Monique DORGUEILLE Claude GACHET Marie-Thérèse SIMONET Sabine GALICHER	Florence LOISELET Mario ROSSI Marie DEPAQUY Frédérique SCHULTHESS	

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
36	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) - formation personnes handicapées	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Monique DORGUEILLE Danielle BERAT	Marie-Thérèse PICOT Mario ROSSI	
37	Commission Exécutive (COMEX) de la MDPH	Le Président 9 conseillers départementaux	Monique DORGUEILLE Danielle BERAT Alphonse SCHWEIN Frédérique SCHULTHESS Marie DEPAQUY Brigitte HANSE Claude GACHET Mario ROSSI Jean-Marc ROZE Rudy NAMUR		
38	Conseil d'Administration de l'association Les Antes (Le Meix Tiercelin)	le Conseiller départemental du canton	Brigitte HANSE		
39	Groupement pour l'Epanouissement des Adultes et Jeunes Handicapés de la Marne (GPEAJH)	le Président ou son représentant	Monique DORGUEILLE		
40	Association de gestion du centre de Jonchery (Foyer d'hébergement)	1 conseiller départemental	Philippe SALMON		
41	Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée de Châlons en Champagne- MAS Les Alouettes	le Président ou son représentant 4 conseillers départementaux	Monique DORGUEILLE Jean-Louis DEVAUX Frédérique SCHULTHESS Sabine GALICHER Khira TAAM		
42	Comité technique régional sur l'autisme (CTRA)	le Président ou son représentant	Monique DORGUEILLE		
43	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) - formation personnes âgées	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Marie DEPAQUY Eric KARIGER	Marie-Thérèse PICOT Kim DUNTZE	
44	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	Le Président ou son représentant 1 conseiller départemental désigné par le président	Marie DEPAQUY		
45	Conseils d'administration des établissements publics médico-sociaux	EHPAD Jean Collery à Ay - 2 cdx titulaires EHPAD Auge Colin à Avize - 2 cdx titulaires EHPAD de Thiéblemont - 2 cdx titulaires EHPAD de Vertus - 2 cdx titulaires EHPAD de Verzenay - 2 cdx titulaires EHPAD de Vienne le Château - 2 cdx titulaires EHPAD intercommunal de Saint Germain le Ville - 2 cdx titulaires	Jonathan RODRIGUES Véronique RONDELLI-LUC Benoît MOITTIE Martine BOUTILLAT Charles de COURSON Florence LOISELET Pascal DESAUTELS Annie COULON Alphonse SCHWEIN Sylvie GERARD-MAIZIERES Thierry BUSSY Valérie MORAND Frédérique SCHULTHESS Julien VALENTIN		
46	Conseil d'Administration de la MARPA Les Sources à Pargny les Reims	le Conseiller départemental du canton	Cécile CONREAU		
47	Conseil d'Administration de la MARPA Les Charmilles à Courtisols	le Conseiller départemental du canton	Thierry BUSSY		

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
48	Conseil d'Administration de la MARPA Beauregard à Vanault Les Dames	le Conseiller départemental du canton	Florence LOISELET		
49	Coordination gérontologique Argonnaise	Le Président ou son représentant de l'arrondissement de Sainte Ménehould	Valérie MORAND		
50	Conseils de surveillance des établissements publics de santé	CH Reims - Le Président ou son représentant CH Auban Moet, Epernay - Le Président ou son représentant	Jean-Pierre FORTUNE Benoît MOITTE		
		CH Chalons en Champagne - Le Président ou son représentant CH Vitry le François - Le Président ou son représentant CH Argonne de Ste Ménehould - Le Président ou son représentant CH Fismes - Le Président ou son représentant CH Montmirail - Le Président ou son représentant Groupement hospitalier Aube/Marne - 1 conseiller départemental	Sabine GALICHER Charles de COURSON Thierry BUSSY Philippe SALMON Danielle BERAT Cyril LAURENT		
		EPSMM - Le Président ou son représentant 1 conseiller départemental	Jean-Louis DEVAUX Frédérique SCHULTHESS		
51	Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)	1 conseiller départemental	Eric KARIGER		
52	Conseil d'Administration de la maison hôtelière des familles et des patients	le Président ou son représentant	Kim DUNTZE		
53	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de l'ARS Grand Est	1 conseiller départemental titulaire 2 conseillers départementaux suppléants	Marie DEPAQUY	Eric KARIGER Monique DORGUEILLE	
54	Conseil territorial de santé sur le territoire de démocratie sanitaire n°1	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant parmi les Dpts	Cyril LAURENT	Département de l'Aube	
55	Commission de coordination des politiques publiques de santé - accompagnements médico-sociaux	le Président ou son représentant	Marie DEPAQUY		
56	Commission de coordination des politiques publiques de santé - prévention et PMI	le Président ou son représentant	Danielle BERAT		
57	Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social - compétence CD	le Président ou son représentant 3 conseillers départementaux titulaires	Marie DEPAQUY Cyril LAURENT Monique DORGUEILLE		
58	Commission de sélection d'appel à projet social ou médico social - compétence CD/ARS	le Président ou son représentant 2 conseillers départementaux titulaires	Monique DORGUEILLE Marie DEPAQUY		
59	Commission de sélection d'appel à projet social ou médico social - compétence CD/ETAT	le Président ou son représentant 2 conseillers départementaux titulaires	Monique DORGUEILLE Marie DEPAQUY		
60	Commission départementale de l'emploi et de l'insertion "formation plénière" (CDEI)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Mario ROSSI	Marie DEPAQUY	
61	Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Mario ROSSI	Marie DEPAQUY	

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
62	Comité de pilotage des contrats de ville : REIMS EPERNAY CHALONS VITRY LE FRANCOIS	le Président ou son représentant	Mario ROSSI Jonathan RODRIGUES Jean-Louis DEVAUX Sébastien MIRGODIN		
63	Equipes pluridisciplinaires locales (EPL RSA) CHALONS	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Frédérique SCHULTHESS Sabine GALICHER	Rudy NAMUR Jean-Louis DEVAUX	
	SAINTE-MENEHOULD	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Thierry BUSSY Valérie MORAND	Julien VALENTIN Frédérique SCHULTHESS	
	VITRY LE FRANCOIS	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Florence LOISELET Brigitte HANSE	Charles de COURSON Sébastien MIRGODIN	
	SEZANNE	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Cyril LAURENT Annie COULON	Danielle BERAT Pascal DESAUTELS	
	EPERNAY	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Martine BOUTILLAT Jonathan RODRIGUES	Benoît MOITTIE Véronique RONDELLI-LUC	
	REIMS rural	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Alphonse SCHWEIN Sylvie GERARD-MAIZIERES	Monique DORGUEILLE Eric KARIGER	
	REIMS	3 conseillers départementaux titulaires - 3 suppléants	Mario ROSSI Raphaël BLANCHARD Charles GERMAIN	Marie DEPAQUY Stéphane LANG Marie-Thérèse PICOT	
	64	Commissions locales du fonds solidarité logement (FSL) commissions locales Châlons Commissions locales d'Epernay Commissions locales de Reims rural de Reims de Sainte-Ménéhould de Vitry le François de Sézanne	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant 1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Jean-Louis DEVAUX Martine BOUTILLAT Alphonse SCHWEIN Kim DUNTZE Valérie MORAND Florence LOISELET Cyril LAURENT	Khira TAAM Véronique RONDELLI-LUC Monique DORGUEILLE Marie-Thérèse PICOT Thierry BUSSY Brigitte HANSE Annie COULON
65	Conseil d'administration de la mission locale de Châlons en Champagne et de Sainte-Ménéhould	Le Président ou son représentant	Sabine GALICHER		
66	Commission départementale de fonds solidarité logement (CDFSL)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Vincent VERSTRAETE	Marie-Thérèse SIMONET	
67	Conférence intercommunale du logement (CIL) (Communauté d'agglomération St Dizier, der et Blaise) (Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne) (Communauté d'agglomération d'Epernay, coteaux et plaine de Champagne)	1 conseiller départemental titulaire 2 conseillers départementaux titulaires 1 conseiller départemental titulaire	Florence LOISELET Jean-Louis DEVAUX Frédérique SCHULTHESS Jonathan RODRIGUES		
68	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions Châlons (CCAPEX)	Le Président ou son représentant 1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Frédérique SCHULTHESS	Mario ROSSI	
	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions Reims (CCAPEX)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Mario ROSSI	Vincent VERSTRAETE	
69	Commission de médiation de la loi Dalo	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Mario ROSSI	Frédérique SCHULTHESS	
70	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)	le Président ou son représentant	Vincent VERSTRAETE		
71	Comité Opérationnel de lutte contre le racisme et l'Antisémitisme (CORA)	Le Président ou son représentant	Mario ROSSI		
72	Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	1 conseiller départemental titulaire	Frédérique SCHULTHESS		

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
73	Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Reims	Le Président ou son représentant	Charles GERMAIN		
74	Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne	Le Président ou son représentant	Frédérique SCHULTHESS		

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
75	Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT)	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Julien VALENTIN Raphaël BLANCHARD	Alphonse SCHWEIN Sabine GALICHER	
76	Agence d'urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons en Champagne (AUDC)	2 conseillers départementaux	Jean-Louis DEVAUX Frédérique SCHULTHESS		
77	Commission territoriale des voies navigables de Lorraine Grand-est	le Président ou son représentant	Fanny LEVY		
78	Commission locale d'attribution du logement d'Epervain	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Benoît MOITTIE	Jonathan RODRIGUES	
79	Commission départementale consultative des gens du voyage	Le Président ou son représentant 4 conseillers départementaux titulaires - 5 suppléants	Alphonse SCHWEIN Jean-Louis DEVAUX Raphaël BLANCHARD Benoît MOITTIE Sébastien MIRGODIN	Marie-Noëlle GABET Sabine GALICHER Laure MILLER Véronique RONDELLI-LUC Brigitte HANSE	
80	Comité syndical de l'Entente de lutte et d'intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Philippe SALMON Stéphane LANG	Eric KARIGER Julien VALENTIN	
81	Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Thierry BUSSY	Vincent VERSTRAETE	
82	Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) - ETAT	4 conseillers départementaux titulaires - 4 suppléants	Julien VALENTIN Thierry BUSSY Alphonse SCHWEIN Rudy NAMUR	Raphaël BLANCHARD Annie COULON Sylvie GERARD-MAIZIERES Jean MARX	
83	Commission départementale d'aménagement foncier DEPARTEMENT	4 conseillers départementaux titulaires - 4 suppléants	Julien VALENTIN Thierry BUSSY Alphonse SCHWEIN Rudy NAMUR	Raphaël BLANCHARD Annie COULON Sylvie GERARD-MAIZIERES Jean MARX	
84	Commission communale d'aménagement foncier de Prosnes	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Alphonse SCHWEIN	Mme GERARD-MAIZIERES	
85	Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Le Président ou son représentant	Stéphane LANG		
86	Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi)	Le Président ou son représentant	Frédérique SCHULTHESS		
87	Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)	Le Président ou son représentant	Thierry BUSSY	Alphonse SCHWEIN	
88	Commission Régionale de l'Economie agricole et du monde rural du Grand Est (COREAMR)	Le Président ou son représentant	Julien VALENTIN		
89	Comité de Bassin Seine Normandie	1 conseiller départemental titulaire	Philippe SALMON		

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
90	Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières (Sydérar)	4 conseillers départementaux titulaires - 4 suppléants	Philippe SALMON Laure MILLER Sébastien MIRGODIN Julien VALENTIN	Stéphane LANG Fanny LEVY Alphonse SCHWEIN Jonathan RODRIGUES	
91	Commission départementale de sécurité civile et des risques majeurs (CDSCRM)	Le Président ou son représentant	Pascal DESAUTELS		
92	Comité syndical du syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne (Syvalom)	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Alphonse SCHWEIN Maryline VUIBLET	Valérie MORAND Sébastien MIRGODIN	
93	Conseil d'administration SAFER Grand Est Comité technique SAFER Grand Est	1 censeur 1 suppléant	Julien VALENTIN	Jean-Louis DEVAUX	
94	Commission départementale du commerce rural	Le Président 4 conseillers départementaux titulaires - 4 suppléants	Valérie MORAND Alphonse SCHWEIN Julien VALENTIN Marie-Noëlle GABET	Thierry BUSSY Sylvie GERARD-MAIZIERES Martine BOUTILLAT Rudy NAMUR	
95	Commission locale de l'eau (CLE) SAGE Aisne-Vesle-Suippe	1 conseiller départemental titulaire	Philippe SALMON		
96	Commission locale de l'eau (CLE) SAGE des Deux Morin	1 conseiller départemental titulaire	Annie COULON		
97	Commission locale de l'eau (CLE) SAGE de Bassée-Voulzie	1 conseiller départemental titulaire	Cyril LAURENT		
98	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	Le Président ou son représentant	Julien VALENTIN		
99	Comité régional de la biodiversité	2 conseillers départementaux titulaires	Laure MILLER Stéphane LANG		
100	Comité consultatif des réserves naturelles régionales	Le Président ou son représentant	Fanny LEVY		
101	Pôle des Energies renouvelables	Le Président ou son représentant	Sébastien MIRGODIN		
102	Conseil d'administration Planet A	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Jean-Louis DEVAUX	Julien VALENTIN	
103	Conseil d'administration de l'ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation)	Le Président ou son représentant	Jean-Louis DEVAUX		
104	Conseil d'administration IUT de Reims-Châlons-Charleville	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Fanny LEVY	Marie-Noëlle GABET	
105	Conseil d'administration IUT de Reims-Châlons-Charleville - Conseil de site de Châlons en Champagne	1 conseiller départemental titulaire	Jean-Louis DEVAUX		
106	Conseil scientifique de l'université de Reims Champagne Ardenne	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Juliette SYGUT	Stéphane LANG	

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
107	Conseil de gestion de la faculté des sciences économiques et de gestion (SESG)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Kim DUNTZE	Stéphane LANG	
108	Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Juliette SYGUT	Kim DUNTZE	
109	Conseil d'administration de l'ESIR (école supérieure d'ingénieur de Reims)	Le Président ou son représentant	Charles GERMAIN		
110	Conseil d'administration de l'EiSiNe (Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numériques de l'URCA)	1 conseiller départemental titulaire	Laure MILLER		
111	A.T.M.O. Champagne	Le Président ou son représentant	Stéphane LANG		
112	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Stéphane LANG Sébastien MIRGODIN	Alphonse SCHWEIN Thierry BUSSY	
113	Fondation du Site Paris-Reims	Le Président ou son représentant	Jean-Marc ROZE		
114	Commission de suivi de site collège "collectivités territoriales" Sté ECOLAB Châlons en Champagne et St Martin/Pré Sté CHAMPAGNE CEREALES La Veuve (SEVEAL) Distillerie CRISTANOL Bazancourt et Pomacle CLIS Usine Ciments Calcia de Couvrot Société FM Logistic - St Martin sur le Pré RVA à Sainte Ménehould STORENGY à Trois Fontaines	Le Président ou son représentant	Jean-Louis DEVAUX Jean-Louis DEVAUX Eric KARIGER Sébastien MIRGODIN Jean-Louis DEVAUX Thierry BUSSY Charles de COURSON		
	CSS - centre d'entreposage provisoire de substances toxiques , de déchets et activités pyrotechniques par la Sté ArianGroup - SECOIA	Le Président - 1 suppléant	Christian BRUYEN	Brigitte HANSE	
	CSS - Unité de valorisation énergétique et agronomique exploitée par la Sté AUREADE - la Veuve	Le Président ou son représentant	Jean-Louis DEVAUX		
	CSS - centre de traitement de déchets dit "Ecopôle" exploité par la Sté SUEZ RV Nord Est - Huiron	Le Président ou son représentant	Brigitte HANSE		
	CSS - centre de stockage de déchets exploité par le Sté SUEZ RV Nord Est - Pargny Les Reims et Coulommes la Montagne	Le Président ou son représentant	Philippe SALMON		
	CSS - centre de stockage de déchets exploité par le Sté SUEZ RV Nord Est - Dormans - Vallée en Champagne	Le Président ou son représentant	Maryline VUIBLET		
	CSS - Unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploitée par le Sté REMIVAL - Reims	Le Président ou son représentant	Laure MILLER		
	CSS - Centre de stockage et de valorisation de déchets exploité par le Sté ONYX EST - Beine Nauroy	Le Président ou son représentant	Alphonse SCHWEIN		
	CSS - Société Euro Bengale - Connantray-Vaufrey - Fère Champenoise - Lenharrée	Le Président ou son représentant	Annie COULON		
	CSS - Centre de coordination sur les chargements chimiques de Suippes	Le Président ou son représentant	Valérie MORAND		
Commission locale d'information (CLI) de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	1 conseiller départemental	Annie COULON			
Commission locale d'information (CLI) site CEA - Moronvilliers	1 conseiller départemental	Alphonse SCHWEIN			
115	Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale	Le Président ou son représentant	Julien VALENTIN		

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
116	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants Formation Nature Formation Sites et Paysages Formation Carrières Formation Faune sauvage captive Formation Publicité	Thierry BUSSY Fanny LEVY Laure MILLER Sébastien MIRGODIN Florence LOISELET Julien VALENTIN Stéphane LANG Cécile CONREAU Maryline VUIBLET Stéphane LANG	Philippe SALMON Khira TAAM Raphaël BLANCHARD Sylvie GERARD-MAIZIERES Thierry BUSSY Maryline VUIBLET Christine FRANZIN Philippe SALMON Véronique RONDELLI-LUC Raphaël BLANCHARD	
117	Comité de suivi régional (CSR) - système d'information sur la nature et les paysages (SINP)	le Président ou son représentant	Fanny LEVY		
118	Commission régionale de la forêt et du bois	le Président ou son représentant	Charles de COURSON		
119	Comité d'élaboration du Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Charles de COURSON	Laure MILLER	
120	Règlement technique d'application fixant composition du comité d'agrément et du comité de pilotage du dispositif de revitalisation des bassins : - de Reims - de Châlons - d'Epernay - de Vitry	le Président ou son représentant le Président ou son représentant Le Président ou son représentant Le Président ou son représentant	Stéphane LANG Jean-Louis DEVAUX Benoît MOITTIE Florence LOISELET		
121	Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et sa région	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Benoît MOITTIE	Jonathan RODRIGUES	
122	Agence de développement économique de la Marne	Le Président et 2 représentants (AG) Le Président et 1 représentant (CA)	Thierry BUSSY Vincent VERSTRAETE Thierry BUSSY		

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
123	Conseil d'administration de la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture	1 conseiller départemental	Charles GERMAIN		
124	Conseil départemental de l'éducation nationale	Le Président ou son représentant 5 conseillers départementaux titulaires - 5 suppléants	Julien VALENTIN Sabine GALICHER Marie-Thérèse SIMONET Kim DUNTZE Marie-Noëlle GABET Charles de COURSON	Jean-Louis DEVAUX Sylvie GERARD-MAIZIERES Raphaël BLANCHARD Rudy NAMUR Brigitte HANSE	
125	Conseil académique de l'éducation nationale	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Julien VALENTIN Maryline VUIBLET	Charles de COURSON Rudy NAMUR	
126	Conseil d'administration des collèges	2 représentants du CD dont 1 peut ne pas appartenir à l'assemblée délibérante + 2 suppléants			
		CHALONS-EN-CHAMPAGNE Collège-Perrot d'Ablancourt à Châlons	Jean-Louis DEVAUX Julien VALENTIN	Sabine GALICHER Frédérique SCHULTHESS	
		Collège Nicolas Appert à Châlons	Khira TAAM Rudy NAMUR	Sabine GALICHER Jean-Louis DEVAUX	
		Collège Victor Duruy à Châlons	Sabine GALICHER Rudy NAMUR	Jean-Louis DEVAUX Khira TAAM	
		Collège Louis Grignon (Fagnières)	Khira TAAM Sabine GALICHER	Rudy NAMUR Jean-Louis DEVAUX	
		Collège Henri Guillaumet (Mourmelon le Grand)	Sylvie GERARD-MAIZIERES Alphonse SCHWEIN	Dorothee SACY Pascal MARCHAND	
		Collège Jean Moulin (Saint-Memmie)	Frédérique SCHULTHESS Julien VALENTIN	Catherine PUJOL François DOMMANGE	
		Collège JB. Drouet (Sainte-Ménéhould)	Thierry BUSSY Valérie MORAND	Antoine BOURGUIGNON Milène ADNET	
		Collège Louis Pasteur (Suippes)	Thierry BUSSY Valérie MORAND	Antoine BOURGUIGNON Milène ADNET	
		EPERNAY Collège Mazelot (Anglure)	Annie COULON Pascal DESAUTELS	Marie-Laure WERBROUCK Michel JACOB	
		Collège Saint Exupéry (Avize)	Gilles DULION Martine BOUTILLAT	Benoît MOITTIE Catherine BLARY	
		Collège Yvette Lundy (Ay Champagne)	Véronique RONDELLI-LUC Jonathan RODRIGUES	Barbara NAVEAU Philippe MAUSSIRE	
		Collège Claude Nicolas Ledoux (Dormans)	Christian BRUYEN Maryline VUIBLET	Régis COUTANT Kathia CANOT	
		Collège Jean Monnet à Epernay	Jonathan RODRIGUES Benoît MOITTIE	Philippe MAUSSIRE Martine BOUTILLAT	
		Collège Côte Legris à Epernay	Jonathan RODRIGUES Benoît MOITTIE	Barbara NAVEAU Véronique RONDELLI-LUC	
		Collège Terres Rouges à Epernay	Martine BOUTILLAT Philippe MAUSSIRE	Benoît MOITTIE Catherine BLARY	
		Collège Grand Morin (Esternay)	Danielle BERAT Cyril LAURENT	Christine BELLANGER Patrick VIÉ	
		Collège Stéphane Mallarmé (Fère Champenoise)	Annie COULON Pascal DESAUTELS	Marie-Laure WERBROUCK Michel JACOB	
		Collège professeur Nicaise (Mareuil le Port)	Maryline VUIBLET Kathia CANOT	Christian BRUYEN Régis COUTANT	
		Collège La Brie Champenoise (Montmirail)	Danielle BERAT Cyril LAURENT	Christine BELLANGER Patrick VIÉ	
		Collège Lucie Aubrac (Montmort)	Christian BRUYEN Maryline VUIBLET	Régis COUTANT Kathia CANOT	
		Collège Fontaine du Vé (Sézanne)	Danielle BERAT Cyril LAURENT	Christine BELLANGER Patrick VIÉ	
		Collège Eustache Deschamps (Vertus)	Annie COULON Pascal DESAUTELS	Marie-Laure WERBROUCK Michel JACOB	

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
		REIMS			
		Collège Maryse Bastié	Vincent VERSTRAETE Laure MILLER	Antoine LAMBRECHT Amélie DA FONTE	
		Collège Robert Schuman	Marie-Thérèse PICOT Jean-Marc ROZE	Aline POUDRAS Franck NOEL	
		Collège Pierre Brossolette	Mario ROSSI Marie DEPAQUY	Dimitri OUDIN Sylvie AHR	
		Collège Georges Braque	Claude GACHET Christine FRANZIN	Anthony HUGOT Kim DUNTZE	
		Collège Paul Fort	Marie-Noëlle GABET Marie-Thérèse PICOT	Jean MARX Jean-Marc ROZE	
		Collège Joliot Curie	Charles GERMAIN Caroline BARRE	François TITEUX Kim DUNTZE	
		Collège François Legros	Kim DUNTZE François TITEUX	Caroline BARRÉ Charles GERMAIN	
		Collège Colbert	Raphaël BLANCHARD Marie-Thérèse SIMONET	Ludovic BOSQUET Silvana SAHO-NUZZO	
		Collège Saint-Rémi	Marie-Thérèse PICOT Jean-Marc ROZE	Aline POUDRAS Franck NOEL	
		Collège Trois Fontaines	Mario ROSSI Marie DEPAQUY	Dimitri OUDIN Sylvie AHR	
		Collège Université	Stéphane LANG Fanny LEVY	Jacques AMMOURA Margaux COLLIGNON	
		Collège Georges Charpak (Bazancourt)	Monique DORGUEILLE Patrice MOUSEL	Claudine ROUSSEAU Eric KARIGER	
		Collège P. de Coubertin (Cormontreuil)	Marie-Noëlle GABET Claude GACHET	Jean MARX Christine FRANZIN	
		Collège Léonard de Vinci (Vitry les Reims)	Monique DORGUEILLE Eric KARIGER	Claudine ROUSSEAU Patrice MOUSEL	
		Collège la Source (Rilly la Montagne)	Sylvie GERARD-MAIZIERES Alphonse SCHWEIN	Marie-Noëlle GABET Pascal MARCHAND	
		Collège Mont d'Hor (Saint Thierry)	Monique DORGUEILLE Claudine ROUSSEAU	Patrice MOUSEL Eric KARIGER	
		Collège de Gueux	Cécile CONREAU Philippe SALMON	Joëlle GLOD Eric LEGER	
		Collège Thibaud de Champagne (Fismes)	Cécile CONREAU Philippe SALMON	Joëlle GLOD Eric LEGER	
		Collège Paulette Billa (Tinquaux)	Juliette SYGUT Jean-Pierre FORTUNE	Marie-Catherine OTTO Pierre GEORGIN	
		Collège P. de Souverville à Pontfaverger	Sylvie GERARD-MAIZIERES Alphonse SCHWEIN	Dorothee SACY Pascal MARCHAND	
		Collège Paul Eluard (Verzy)	Sylvie GERARD-MAIZIERES Alphonse SCHWEIN	Dorothee SACY Marie-Noëlle GABET	
		VITRY LE FRANCOIS			
		Collège Pierre Gilles de Gennes (Frignicourt)	Alain LECUYER Florence LOISELET	Brigitte HANSE Sébastien MIRGODIN	
		Collège Louis Pasteur (Sermaize les Bains)	Charles de COURSON Florence LOISELET	Claude GUICHON Christine AMBOLLET	
		Collège Les Indes	Linda MUNSTER Brigitte HANSE	Alain LECUYER Sébastien MIRGODIN	
		Collège du Vieux Port	Charles de COURSON Sébastien MIRGODIN	Florence LOISELET Brigitte HANSE	

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
127	Assemblée générale des collèges d'enseignement privé	CHALONS-EN-CHAMPAGNE Collège Privé Notre Dame Perrier Collège Privé Saint-Etienne EPERNAY Collège Privé Notre Dame Saint Victor FISMES Collège Privé Sainte Macre MONTMIRAIL Collège Privé Sainte Jeanne d'Arc REIMS Collège Privé Jeanne d'Arc Collège Privé Notre Dame/La Maîtrise Collège Privé Saint André (ex Charles Rogelet) Collège Privé du Sacré Cœur Collège Privé Saint Michel Collège Privé Saint Joseph VITRY LE FRANCOIS Collège Privé St Jean-Baptiste de la Salle	Julien VALENTIN Jean-Louis DEVAUX Benoît MOITTIE Philippe SALMON Danielle BERAT Mario ROSSI Fanny LEVY Vincent VERSTRAETE Marie-Thérèse PICOT Claude GACHET Juliette SYGUT Charles de COURSON	Frédérique SCHULTHESS Sabine GALICHER Martine BOUTILLAT Cécile CONREAU Cyril LAURENT Marie DEPAQUY Stéphane LANG Laure MILLER Jean-Marc ROZE Mario ROSSI Stéphane LANG Sébastien MIRGODIN	
128	Canopé Grand Est	1 conseiller départemental titulaire	Marie-Thérèse SIMONET		
129	Comité consultatif du Canopé de la Marne	2 conseillers départementaux titulaires - 2 suppléants	Marie-Thérèse SIMONET Sylvie GERARD-MAIZIERES	Benoît MOITTIE Julien VALENTIN	
130	Désignation des membres du comité consultatif de la bibliothèque départementale de prêt	Le Président ou son représentant 3 conseillers départementaux	Frédérique SCHULTHESS Danielle BERAT Sylvie GERARD-MAIZIERES Marie-Thérèse SIMONET		
131	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	2 conseillers départementaux	Julien VALENTIN Juliette SYGUT		
132	Association des Logis de la Marne	Le Président de l'ADT 1 conseiller départemental	Claude GACHET		
133	Syndicat d'aménagement touristique du Lac du Der Chantecoq	Le Président ou son représentant 7 conseillers départementaux	Sébastien MIRGODIN Julien VALENTIN Frédérique SCHULTHESS Annie COULON Florence LOISELET Charles de COURSON Brigitte HANSE Charles GERMAIN		
134	Commission étude des statuts du Syndicat du Der	2 conseillers départementaux	Charles de COURSON Florence LOISELET		
135	Commission consultative relative à la pêche dans le lac du Der	Le Président ou son représentant	Charles de COURSON		
136	Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	6 conseillers départementaux	Sylvie GERARD-MAIZIERES Alphonse SCHWEIN Stéphane LANG Annie COULON Véronique RONDELLI-LUC Christine FRANZIN		

N°	Commissions et organismes	Représentation du Conseil départemental	Conseillers départementaux désignés		Observations
			titulaires	suppléants	
137	Conseil des Rivages des Lacs (instance consultative du Conservatoire du littoral)	1 conseil départemental titulaire - 1 suppléant	Charles de COURSON	Florence LOISELET	
138	Agence de Développement Touristique de la Marne	8 conseillers départementaux	Annie COULON Frédérique SCHULTHESS Sylvie GERARD-MAIZIERES Charles GERMAIN Martine BOUTILLAT Maryline VUIBLET Fanny LEVY Marie-Noëlle GABET		
139	ART Grand Est (Agence régionale de Tourisme)	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Annie COULON	Charles GERMAIN	
140	Jury départemental de la campagne de fleurissement	Président du jury départemental - 1 suppléant	Frédérique SCHULTHESS	Annie COULON	
141	Comité d'orientation de la Fondation de Braux sous Valmy	Le Président 4 conseillers départementaux	Charles de COURSON Thierry BUSSY Frédérique SCHULTHESS Jean-Marc ROZE		
142	Conseil d'administration du lycée technique viticole d'Avize	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Martine BOUTILLAT	Pascal DESAUTELS	
143	Conseil d'administration du lycée technique agricole de Somme Vesle	1 conseiller départemental titulaire - 1 suppléant	Thierry BUSSY	Valérie MORAND	
144	Commission "Mémoire et Solidarité" du conseil départemental par les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation	1 conseiller départemental	Jean-Louis DEVAUX		
145	Conseil départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC)	Le Président ou son représentant	Jean-Louis DEVAUX		
146	Instance Régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative en région Champagne Ardenne (FDVA)	1 conseiller départemental	Raphaël BLANCHARD		
147	Conférence Régionale pour le Développement du Sport	le Président ou son représentant	Christine FRANZIN		
148	Centre de Ressources d'Expertise et de Performance	Le Président ou son représentant	Kim DUNTZE		
149	Centre National des Arts du Cirque (CNAC) - Directoire	Le Président ou son représentant	Frédérique SCHULTHESS		
150	Conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative (CDJSVA)	Le Président ou son représentant	Raphaël BLANCHARD		
151	Fonds de développement de la vie associative (FDVA)	1 conseiller départemental	Raphaël BLANCHARD		
152	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESJ)	Le Président ou son représentant 5 conseillers départementaux titulaires- 5 suppléants	Raphaël BLANCHARD Sylvie GERARD-MAIZIERES Stéphane LANG Sabine GALICHER Frédérique SCHULTHESS Sébastien MIRGODIN	Julien VALENTIN Philippe SALMON Florence LOISELET Véronique RONDELLI-LUC Rudy NAMUR	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Benoît MOITTIE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE.

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

Au cours de sa séance du vendredi 16 juillet 2021, l'Assemblée départementale a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires – 5 membres suppléants). Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours en vertu du code de la commande publique.

Le Président rappelle les conditions du scrutin :

- Election au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une seule liste ayant été déposée, le Président en fait lecture.

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. La composition de la liste est la suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5 MEMBRES TITULAIRES	5 MEMBRES SUPPLEANTS
Alphonse SCHWEIN	Sylvie GERARD-MAIZIERES
Rudy NAMUR	Khira TAAM
Jean-Louis DEVAUX	Danielle BERAT
Frédérique SCHULTHESS	Annie COULON
Stéphane LANG	Jean-Marc ROZE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

OBJET : Election des membres de la commission de délégation de service public

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Benoît MOITTIE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE.

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

Au cours de sa séance du vendredi 16 juillet 2021, l'Assemblée départementale a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (5 membres titulaires – 5 membres suppléants).

Le Président rappelle les conditions du scrutin :

- Election au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une seule liste ayant été déposée, le Président en fait lecture.

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. La composition de la liste est la suivante :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5 MEMBRES TITULAIRES	5 MEMBRES SUPPLEANTS
Alphonse SCHWEIN	Sylvie GERARD-MAIZIERES
Rudy NAMUR	Khira TAAM
Jean-Louis DEVAUX	Danielle BERAT
Frédérique SCHULTHESS	Annie COULON
Stéphane LANG	Jean-Marc ROZE

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

OBJET : Election des membres au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Benoît MOITTE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE.

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

Au cours de sa séance du vendredi 16 juillet 2021, l'Assemblée départementale a procédé à l'élection de membres (5 membres titulaires – 3 membres supplémentaires) au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le Président rappelle les conditions de scrutin :

- Election au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,
- Le collège des représentants du Conseil départemental représente 10% des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- Les listes doivent comprendre un nombre de candidats cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit 5 membres titulaires et 3 membres supplémentaires.

Une seule liste ayant été déposée, le Président en fait lecture.

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. La composition de la liste est la suivante :

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

5 MEMBRES TITULAIRES	3 MEMBRES SUPPLEMENTAIRE
Christian BRUYEN	Florence LOISELET
Frédérique SCHULTHESS	Charles GERMAIN
Sébastien MIRGODIN	Jonathan RODRIGUES
Rudy NAMUR	
Charles de COURSON	

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

OBJET : Election de représentants au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Benoît MOITTE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE.

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

Au cours de sa séance du vendredi 16 juillet 2021, l'Assemblée départementale a procédé à l'élection des représentants (14 membres titulaires et leurs suppléants) au sein du conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Le Président rappelle les conditions du scrutin :

- Election au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,
- Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Une seule liste ayant été déposée, le Président en fait lecture. L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

La composition de la liste est la suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

14 MEMBRES TITULAIRES	14 MEMBRES SUPPLEANTS
Pascal DESAUTELS	Charles GERMAIN
Valérie MORAND	Marie-Thérèse PICOT
Jean-Louis DEVAUX	Sabine GALICHER
Annie COULON	Christine FRANZIN
Vincent VERSTRAETE	Kim DUNTZE
Raphaël BLANCHARD	Stéphane LANG
Philippe SALMON	Cécile CONREAU
Charles de COURSON	Sébastien MIRGODIN
Thierry BUSSY	Jonathan RODRIGUES
Frédérique SCHULTHESS	Maryline VUIBLET
Danielle BERAT	Cyril LAURENT
Alphonse SCHWEIN	Sylvie GERARD-MAIZIERES
Khira TAAM	Rudy NAMUR
Julien VALENTIN	Juliette SYGUT

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

OBJET : Indemnités de fonction des Conseillers départementaux

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Benoît MOITTIE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE.

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

Au cours de sa séance du vendredi 16 juillet 2021, l'Assemblée départementale a examiné les propositions du Président relatives aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux conformément aux dispositions des articles L.3123-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité maximale pour les Conseillers départementaux est déterminée selon le barème correspondant à la population départementale. La population départementale (de 500 000 à 1 million d'habitants) fixe le taux maximal à 60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité du Président est basée sur le maximum de l'indice brut majorée de 45%. L'indemnité pour les membres de la commission permanente est basée sur 60% de l'indice brut majorée de 10% et majorée de 40% pour les vice-présidents.

Les indemnités selon les modalités susvisées sont les suivantes :

- 2 567,00 € brut pour chacun des membres de la commission permanente,
- 3 267,10 € brut pour chacun des vice-présidents,
- 5 639,63 € brut pour le Président.

Les indemnités suivront automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique, au vu des décrets correspondants. Elles seront automatiquement revalorisées conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ou à la majoration de la valeur du point d'indice, le cas échéant.

Les conditions de modulation en fonction de leur participation effective aux séances restant inchangées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe

	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire (*)	Majoration	Total brut (*)
Président	100 %	45 %	5 639,63 €
Vice-président	60 %	40 %	3 267,10 €
Membre de la CP	60 %	10 %	2 567,00 €
Conseiller (ère) Départemental (e)	60 %	-	-

(*) Les indemnités seront automatiquement revalorisées conformément à l'indice brut terminal de la fonction publique ou à la majoration de la valeur du point d'indice.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 16 JUILLET 2021

OBJET : Propositions d'honorariat de Conseillers départementaux

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Benoît MOITTIE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Martine BOUTILLAT, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE.

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

Lors de sa réunion du vendredi 16 juillet 2021, l'assemblée départementale a délibéré pour que toutes les démarches soient entreprises auprès de Monsieur le Préfet afin de conférer, conformément à l'article L3123-30 du code général des collectivités territoriales, l'honorariat aux anciens conseillers départementaux suivants :

- Madame Françoise FERAT a exercé 29 années,
- Monsieur Dominique LEVEQUE a exercé 27 années.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN